

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 10 DÉCEMBRE 2024**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

**Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

**Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

**Procès Verbal :**

Le procès verbal de la séance du 5 novembre 2024 est arrêté.

**I- DELIBERATIONS :**

**Christian MICHAUD présente la délibération suivante :**

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

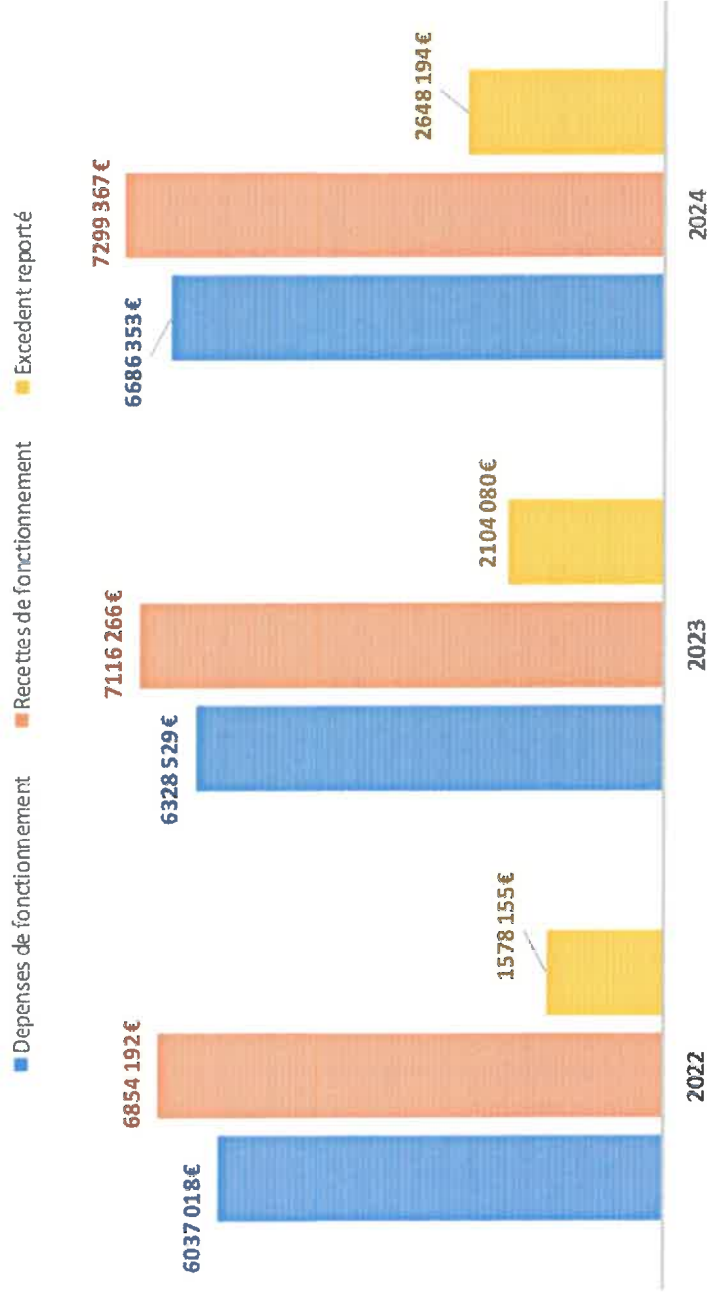
<p><b>CONTEXTE NATIONAL</b></p> <p>En 2024, la croissance française atteindrait + 1,1 % en moyenne annuelle d'après les projections de la Banque de France (en septembre 2024).</p> <p>Malgré cette bonne performance de l'économie française comparée aux autres États voisins de l'Union Européenne, la France a connu un contexte politique et budgétaire difficile en 2024.</p> <p>Le déficit budgétaire de l'État est attendu en hausse à hauteur de 6,1% en fin d'année, contre 5,5% en 2023 et alors que celui-ci était attendu en baisse conformément à la trajectoire des finances publiques transmises initialement par l'Union européenne.</p> <p>La projection de l'inflation est inchangée en 2024, à + 2,5 %, et cela, malgré un net ralentissement de celle-ci en fin d'année.</p> <p>En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse par la Banque de France, à hauteur de + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, notamment. Les matières premières agricoles devraient néanmoins connaître une inflation plus importante qu'anticipée initialement pour 2025, les récoltes estivales n'ayant pas été au rendez-vous en Europe en 2024.</p> <p>Pour 2025, la croissance française devrait très nettement se tasser. Le protectionnisme affiché par le Président américain nouvellement élu, pourrait peser sur la croissance européenne, compliquant le retour à l'équilibre des comptes publics français.</p> <p>Le contexte international défavorable et la crise en Ukraine devraient également limiter les perspectives françaises.</p> <p>Le chômage est attendu nettement en hausse en 2025 et les mesures de restrictions budgétaires prévues dans le budget 2025 devraient également peser sur la croissance française.</p>	
--	--

<p><b>CONTEXTE LOCAL</b></p> <p>Pour rétablir ses comptes, l'État devrait restreindre les crédits alloués aux collectivités territoriales. Les mesures en faveur de l'investissement local sont anticipées en très forte diminution. Le Fonds vert, effectif en 2023 et 2024, ne devrait pas être reconduit sur l'exercice 2025, ou alors dans une version très restreinte.</p> <p>Le FCTVA devrait être réduit de 2 points, et cela, dès le 1er janvier 2025, mais de manière non rétroactive sur les dépenses 2024.</p> <p>L'enveloppe nationale consacrée à la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) 2025 ne devrait pas être impactée par les économies budgétaires décidées par l'État.</p> <p>Pour équilibrer le régime de retraite des fonctionnaires, l'État prévoit d'augmenter le taux de cotisation des charges patronales de la CNRACL. Cette hausse est estimée à +4 points et devrait fortement peser sur les charges de personnel des collectivités en 2025, sans compensation de l'État.</p> <p>Etant donné le contexte budgétaire, en 2024, le gel du point d'indice des agents de la fonction publique devrait être maintenu en 2025, et cela, malgré le contexte social délicat.</p> <p>La révision des valeurs locatives a été de +5,6% en 2024 contre +7,1% en 2023.</p> <p>La révision des valeurs en 2025 devrait être nettement plus faible. L'inflation ayant largement reculé sur 2024, la révision est attendue à hauteur de +2,00% sur 2025.</p>	
--	--

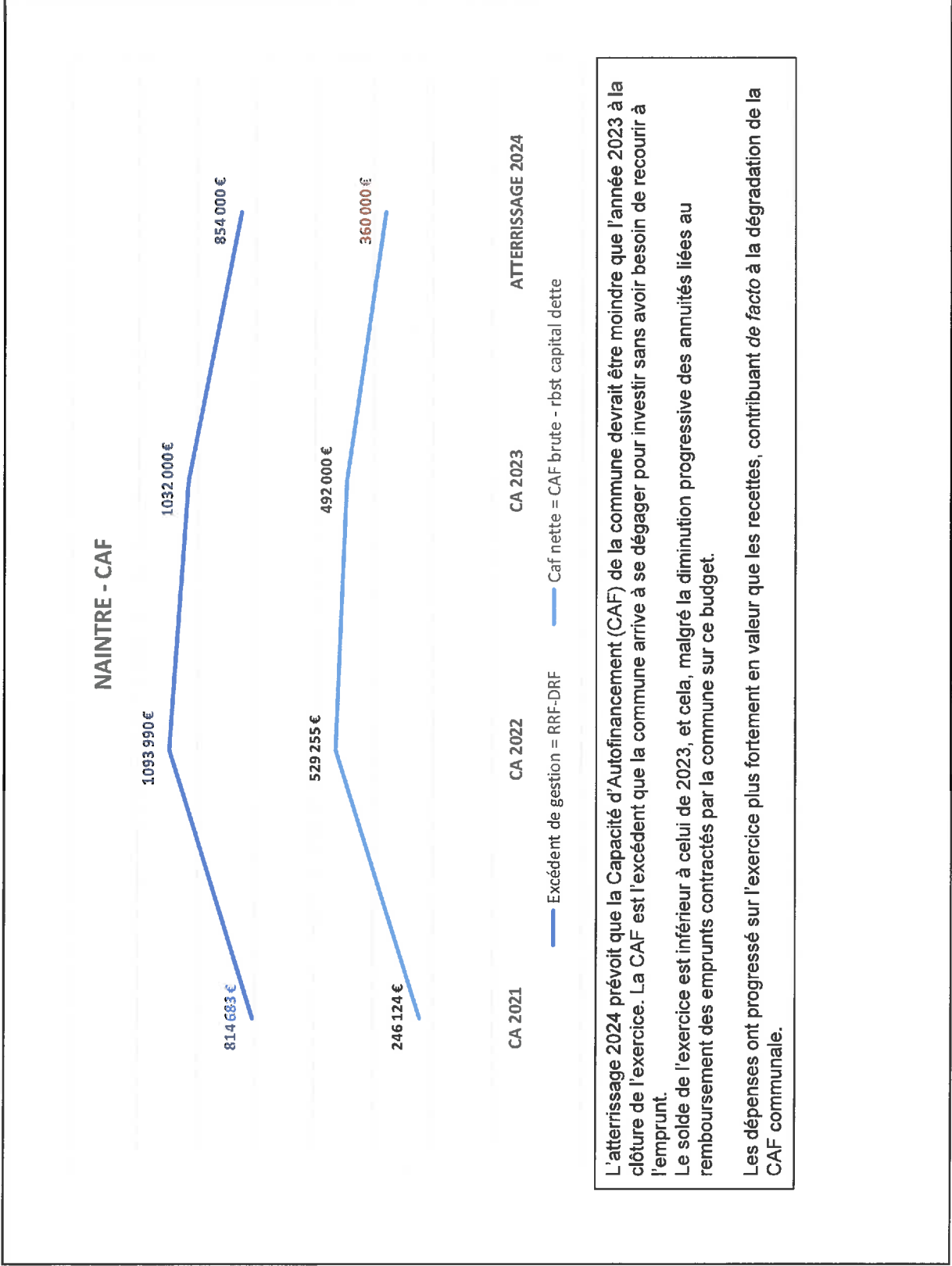
## Selon les données de la Direction générale des collectivités locales :

Ratios		2023	Moyenne strate 5 000 - 10 000 habitants
1	Dépenses Réelles de Fonctionnement /hab	981 €	1 055 €
2	Fiscalité directe / hab	491 €	588 €
3	Recettes Réelles de Fonctionnement/ hab	1 181 €	1 270 €
4	Dépenses d'équipt / hab	212 €	363 €
5	Dettes / hab	476 €	782 €
6	DGF/POP INSEE	138 €	157 €
7	Dép de personnel/ Dépenses Réelles de Fonctionnement	68,8%	56,4%
9	(Dépenses Réelles de Fonctionnement+ capital de la dette)/Recettes Réelles de Fonctionnement	89,5 %	89,6 %
10	Dépenses d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	17,9%	28,6%
11	Encours de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	40,4%	61,6%

## NAINTRE - RESULTAT DES EXERCICES

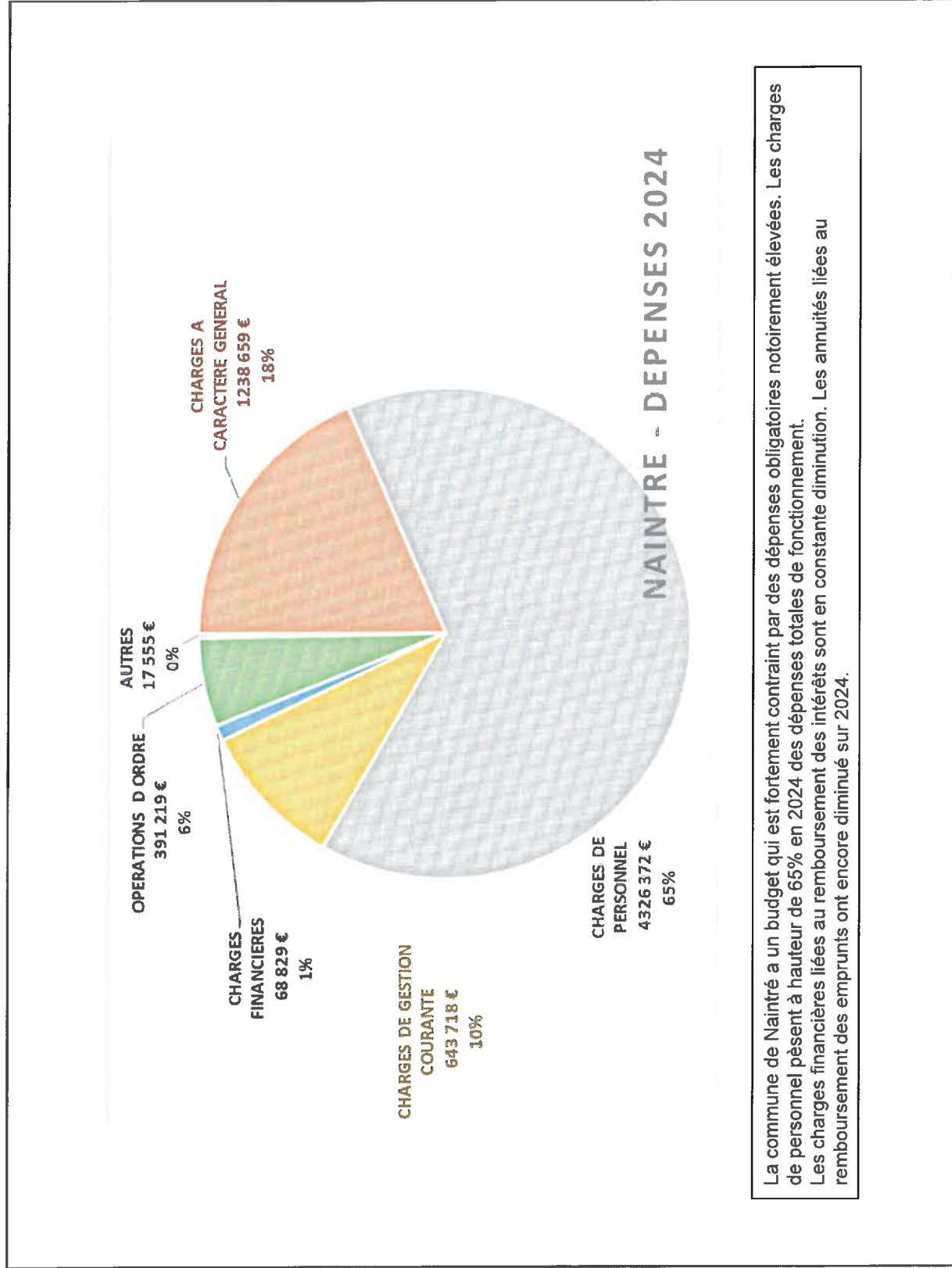


Pour l'année 2024, il est anticipé une hausse des dépenses de fonctionnement sur l'exercice de +5,6% comparé au réalisé n-1, soit +348 000€/n-1.  
Les recettes de fonctionnement ont augmenté en valeur de +140 900€, soit +2% comparé au réalisé n-1.

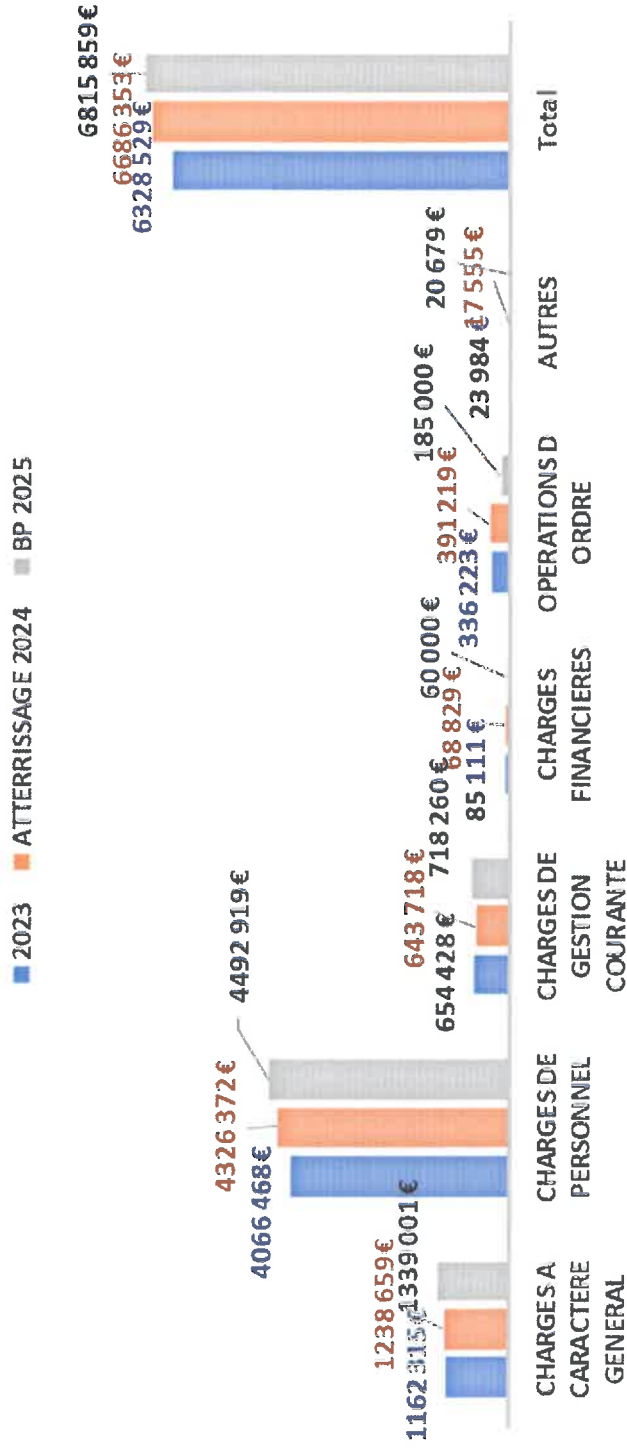


L'atterrissage 2024 prévoit que la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune devrait être moindre que l'année 2023 à la clôture de l'exercice. La CAF est l'excédent que la commune arrive à se dégager pour investir sans avoir besoin de recourir à l'emprunt. Le solde de l'exercice est inférieur à celui de 2023, et cela, malgré la diminution progressive des annuités liées au remboursement des emprunts contractés par la commune sur ce budget.

Les dépenses ont progressé sur l'exercice plus fortement en valeur que les recettes, contribuant *de facto* à la dégradation de la CAF communale.



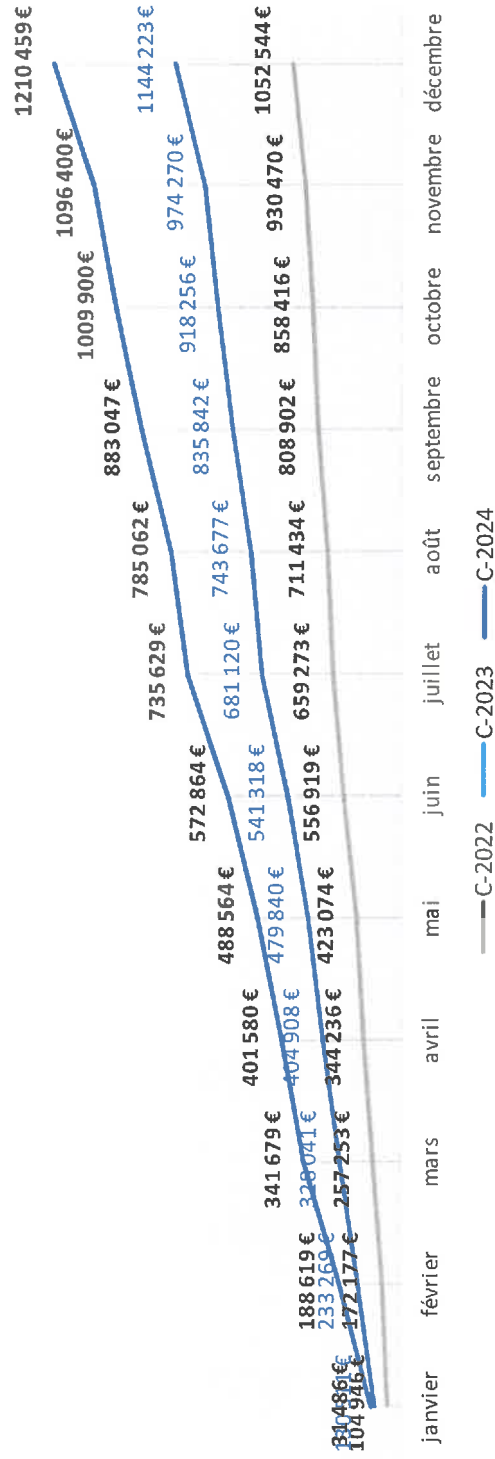
## NAINTRÉ - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



L'année 2024 est marquée par une augmentation des charges de personnel de l'ordre de +260 000€/n-1. Plusieurs mesures exogènes ont eu une répercussion importante sur l'exercice : hausse du point d'indice en juillet 2023, mesures exceptionnelles liées à la prime pouvoir d'achat, augmentation des contributions liées à la médecine du travail etc... De nombreux arrêts sont également constatés en 2024 sur certains services, contraignant la commune à faire appel à des remplacements pour assurer la continuité du service public.

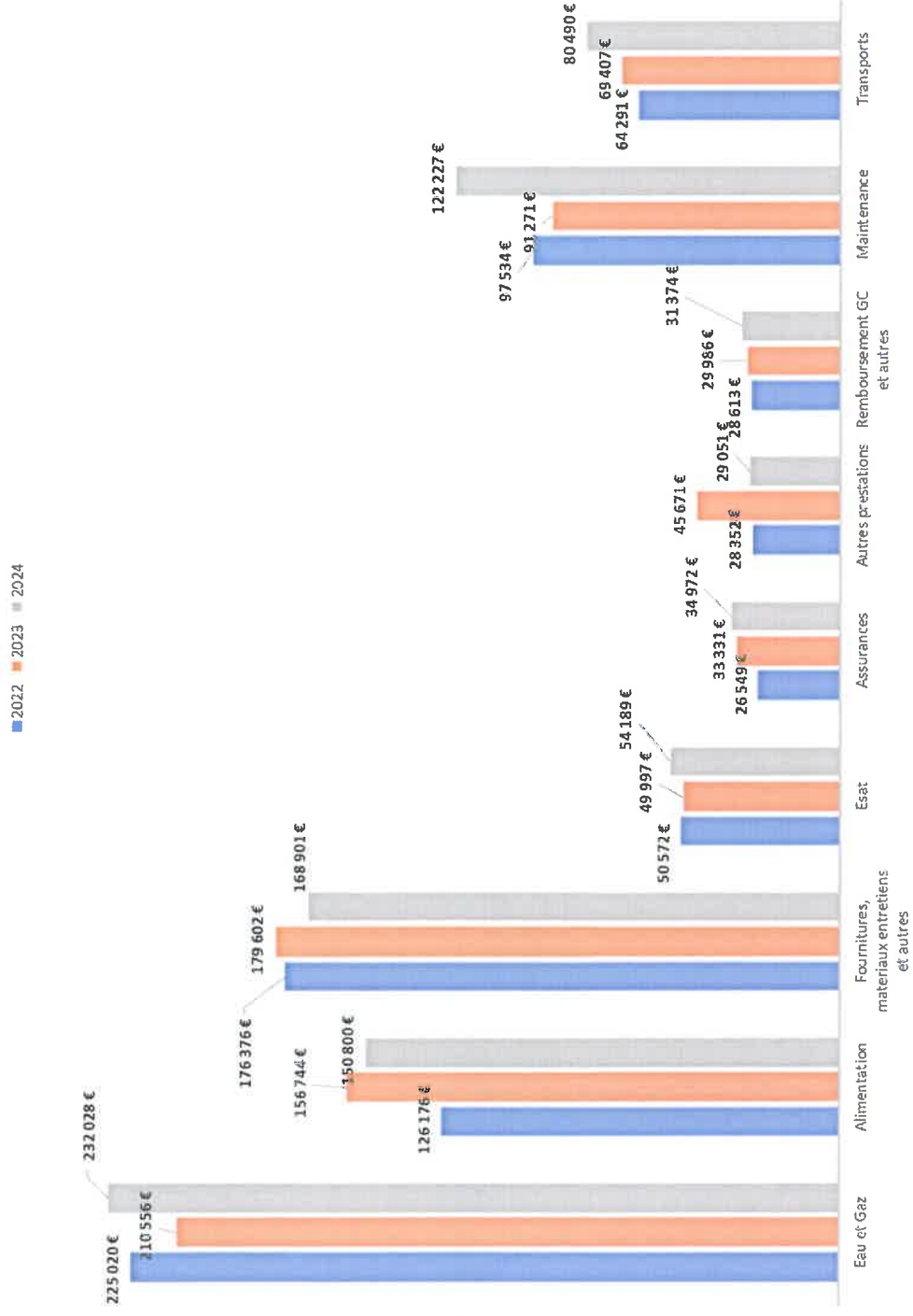


## CHARGES A CARACTERE GENERAL - COMMUNE

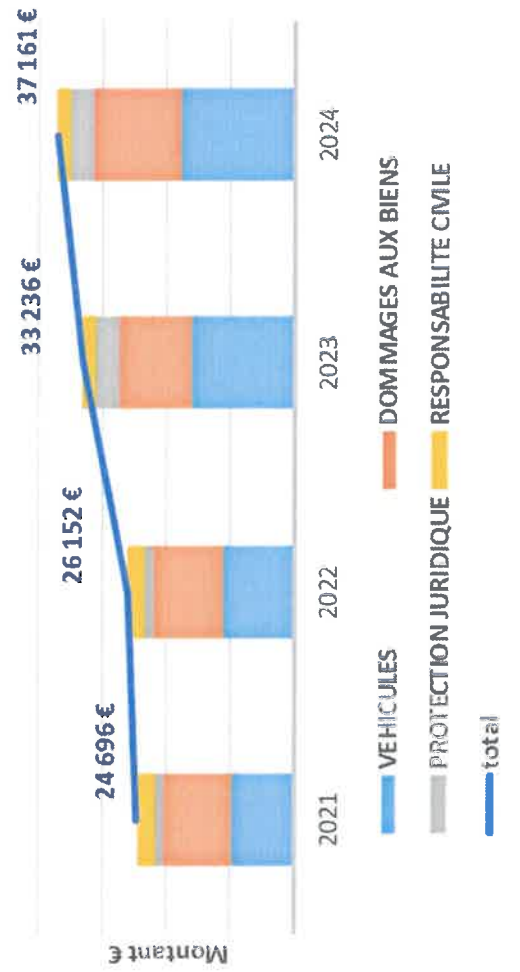


L'année 2024 a été marquée par une augmentation des charges à caractère général, et cela, malgré une inflation plus faible qu'en 2022 et 2023. Les charges liées aux fluides (eau et gaz), aux maintenances obligatoires, aux assurances ainsi qu'aux prestations réalisées sous contrat ont connu une hausse plus marquée en 2024. Les révisions indiciaires associées de ces groupes de dépenses en début d'année sont corrélées avec les indices de prix à la consommation n-1. L'inflation ayant été très importante ces deux dernières années, notamment dans certaines catégories (carburants, pièces détachées etc...), les frais liés ont augmenté en 2024, contribuant à dégrader ce chapitre de dépenses. A noter une relative stabilisation des dépenses alimentaires en 2024 après une forte augmentation constatée en 2022 et 2023. 2024 a été marqué par une actualisation du patrimoine communal auprès du service foncier des impôts locaux. Cela a engendré une hausse des taxes foncières et des taxes d'habitation dont la commune doit s'acquitter en 2024. Ces dépenses seront compensées en partie par une augmentation des recettes attendantes liées à la fiscalité locale.

## COMMUNE - DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (011)



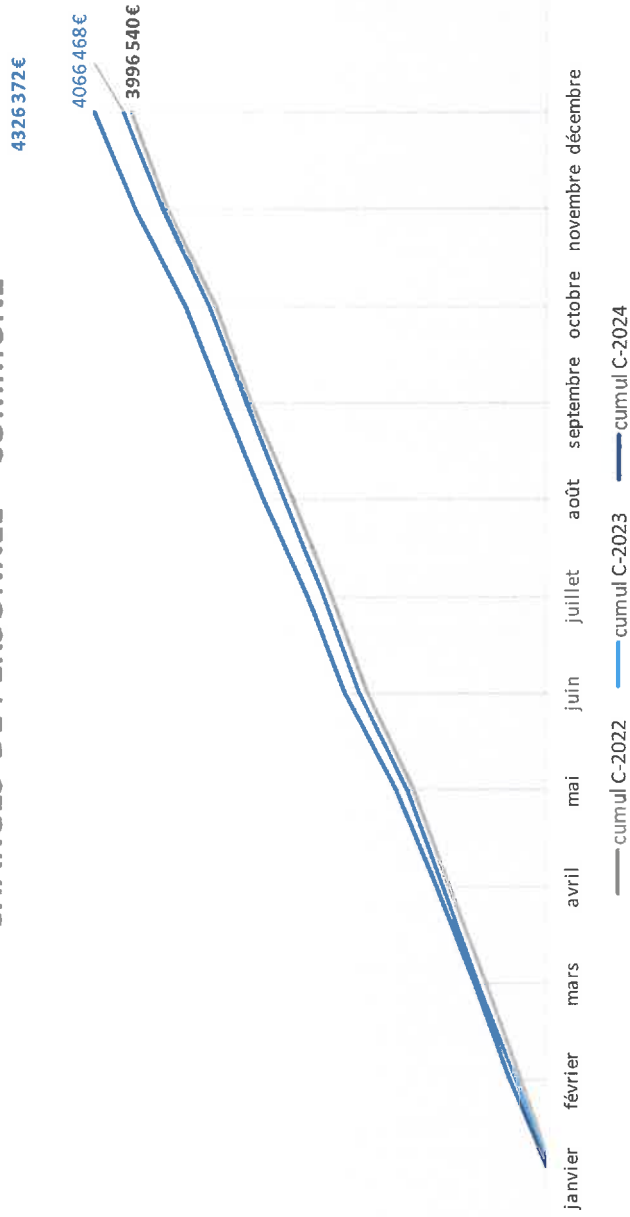
## ASSURANCES - MAIRIE



## COMMUNE – DEPENSES 011 – Charges à caractère général

	2022	2023	2024	n-1	n-2	n-1	n-2
Eau et Gaz	225 020 €	210 556 €	232 028 €	21 472 €	7 008 €	10%	3%
Carburant	31 978 €	31 466 €	26 476 €	4 990 €	5 502 €	-16%	-17%
Alimentation	126 176 €	156 744 €	150 800 €	5 944 €	24 625 €	-4%	20%
Fournitures, matériaux entretiens et autres	176 376 €	179 602 €	168 901 €	10 701 €	7 474 €	-6%	-4%
Fournitures administratives et scolaires	27 401 €	30 665 €	28 526 €	2 140 €	1 125 €	-7%	4%
Location matériels roulants	10 815 €	13 350 €	20 159 €	6 809 €	9 345 €	51%	86%
Esat	50 572 €	49 997 €	54 189 €	4 193 €	3 618 €	8%	7%
Réparations biens immobiliers	13 935 €	28 805 €	18 634 €	10 171 €	4 699 €	-35%	34%
Réparations Voirie	6 945 €	15 668 €	11 039 €	4 629 €	4 094 €	-30%	59%
Réparations mobiliers	38 343 €	24 480 €	9 882 €	14 599 €	28 462 €	-60%	-74%
Assurances	26 549 €	33 331 €	34 972 €	1 640 €	8 422 €	5%	32%
Abonnements	3 119 €	4 176 €	2 242 €	1 934 €	377 €	-46%	-28%
Formations	13 765 €	25 779 €	15 706 €	10 073 €	1 941 €	-39%	14%
Autres prestations	28 352 €	45 671 €	29 051 €	16 620 €	698 €	-36%	2%
Publicités et fêtes et manifestations	1 983 €	2 905 €	4 124 €	1 219 €	2 140 €	42%	108%
Cotisations	8 336 €	8 720 €	8 572 €	148 €	236 €	-2%	3%
Remboursement GC et autres	28 613 €	29 986 €	31 374 €	1 388 €	2 761 €	5%	10%
Autres prestations	10 003 €	10 458 €	15 627 €	5 169 €	5 625 €	49%	56%
Taxes foncières et Habitations	17 530 €	16 714 €	75 329 €	58 615 €	57 800 €	351%	330%
Maintenance	97 534 €	91 271 €	122 227 €	30 956 €	24 693 €	34%	25%
Transports	64 291 €	69 407 €	80 490 €	11 083 €	16 199 €	16%	25%
Frais postaux et telecomm	30 552 €	30 297 €	31 203 €	906 €	651 €	3%	2%
<b>Total</b>	<b>813 169 €</b>	<b>899 492 €</b>	<b>939 522 €</b>	<b>40 030 €</b>	<b>126 354 €</b>	<b>4%</b>	<b>16%</b>

### CHARGES DE PERSONNEL - COMMUNE



Sur ce chapitre de dépenses, la hausse du point d'indice décidée en juillet 2023 de +1,5 points a entraîné une hausse des charges de +40 000€. La prime pouvoir d'achat a entraîné une dépense de l'ordre de +60 000€ sur ce budget. Les 5 points d'indice accordés à tous les agents au 01/01/2024 a engendré une dépense de +35 000€/n-1. Les remplacements opérés durant l'année ont également contribué à une augmentation du chapitre des dépenses de personnel.

### CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL



# CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL

## PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE (ALSH et Garderie Périscolaire)



# CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL

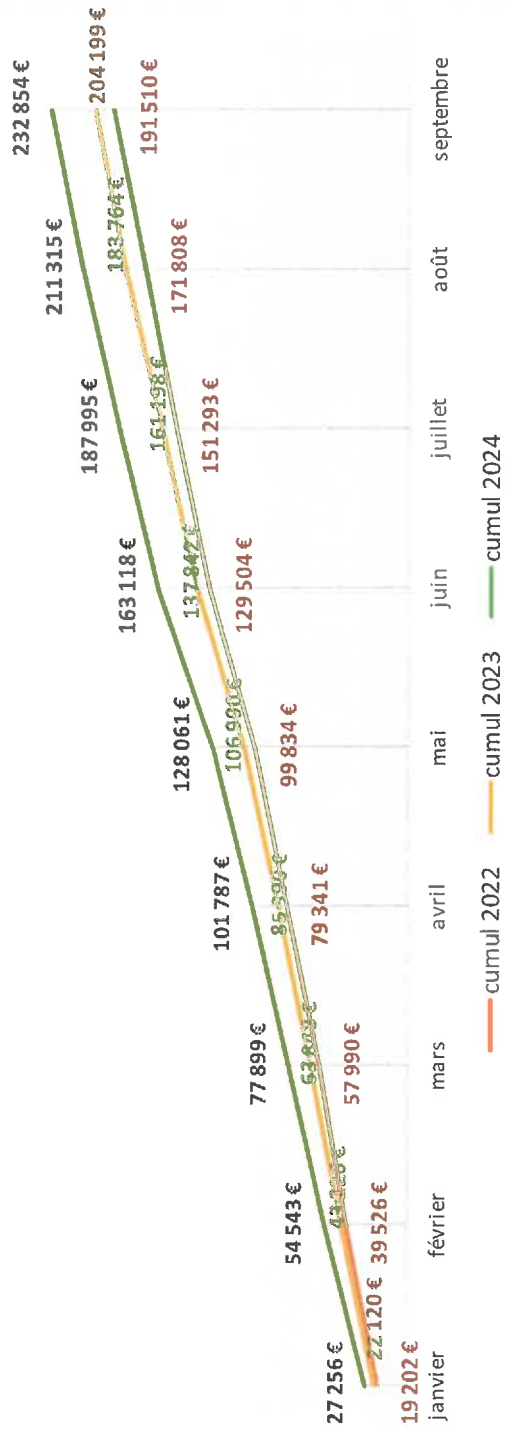
## CHARGES DE PERSONNEL- POLE PETITE ENFANCE





# CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL

## CHARGES DE PERSONNEL- CANTINE

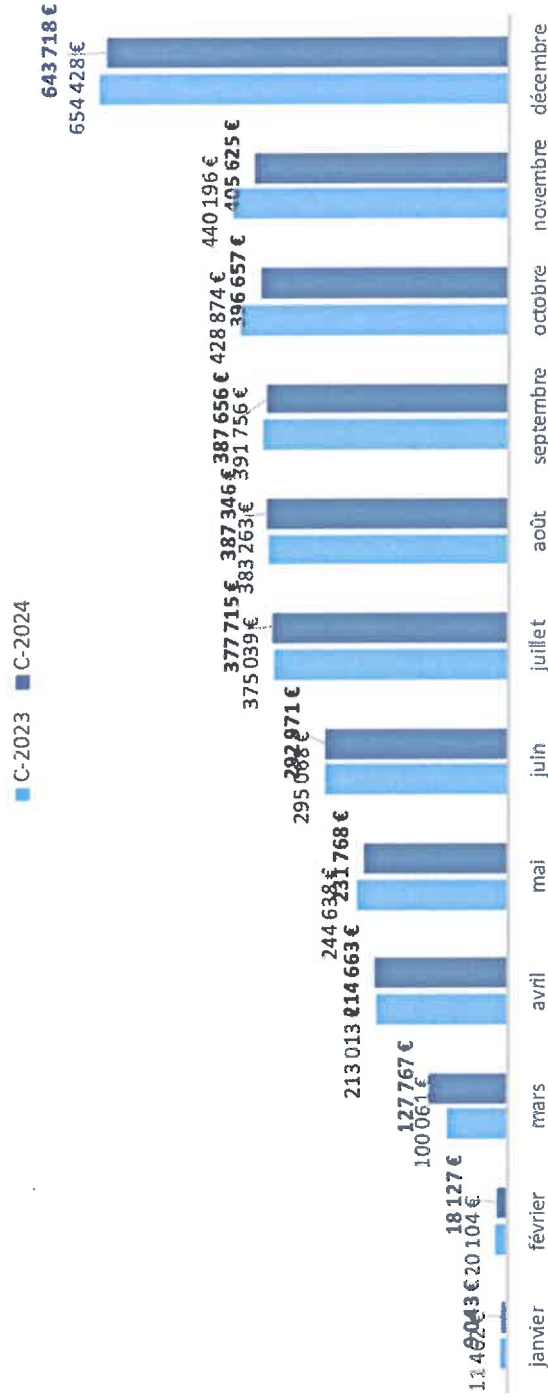


# CHARGES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL

## CHARGES DE PERSONNEL - ECOLES



## CHARGES DE GESTION COURANTE - COMMUNE



En 2024, ce chapitre devrait être stable comparé au n-1.

Une charge obligatoire liée à la reprise d'un excédent de l'ordre de 17 571€/an a été intégralement soldée en 2023, aucune dépense n'a donc eu lieu pour 2024.

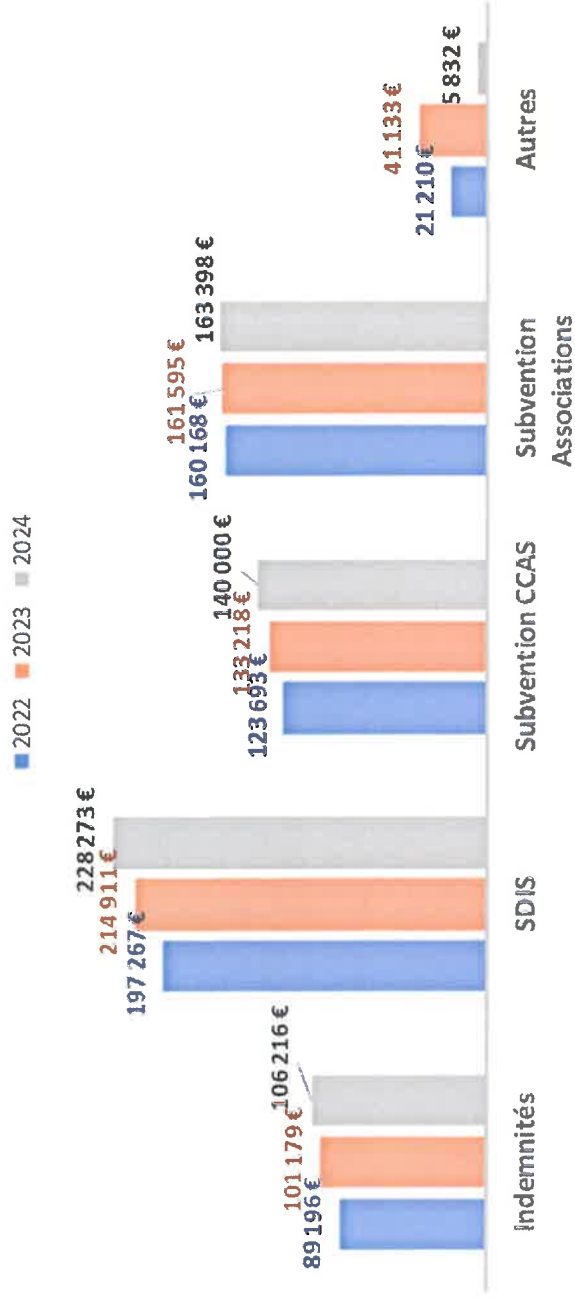
La subvention d'équilibre du CCAS est attendue légèrement en hausse pour atteindre les 140 000€ en 2024.

De nombreuses admissions en non valeur ont pesé en 2023, en 2024, ces admissions ont été moins élevées.

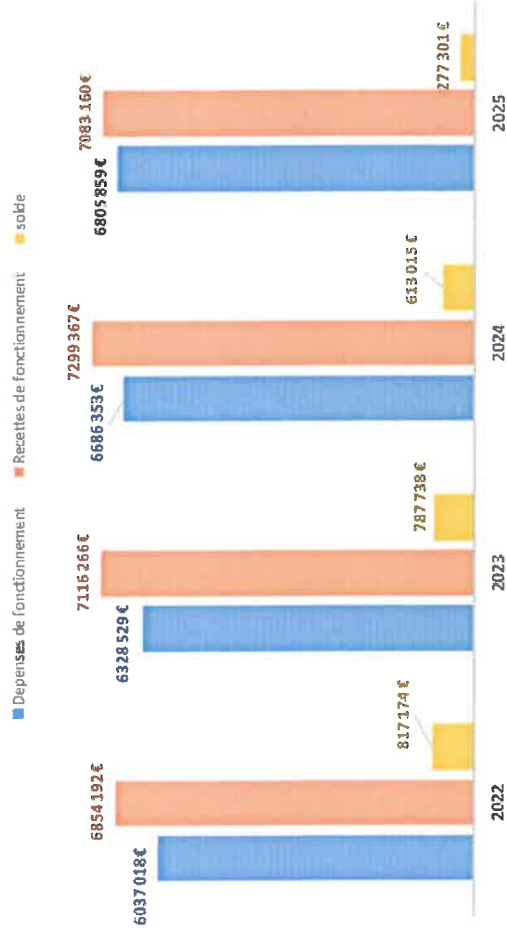
Les charges liées au SDJS ont connu une augmentation de +14 000€/n-1.

Les subventions versées aux associations sont également stables sur 2024.

## COMMUNE - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)



## NAINTRE - RESULTAT DES EXERCICES



Sur 2025, les dépenses devraient être supérieures à 2024.

Les charges à caractère général devraient augmenter d'après l'inflation, soit +2% budgétés en 2025. Il est également attendu une augmentation plus forte du prix du gaz sur l'exercice.

Les charges de personnel sont budgétées par prudence très nettement en hausse.

Il devrait être instauré une augmentation des cotisations patronales de +4 points sur 2025 : soit +66 000€/n-1.

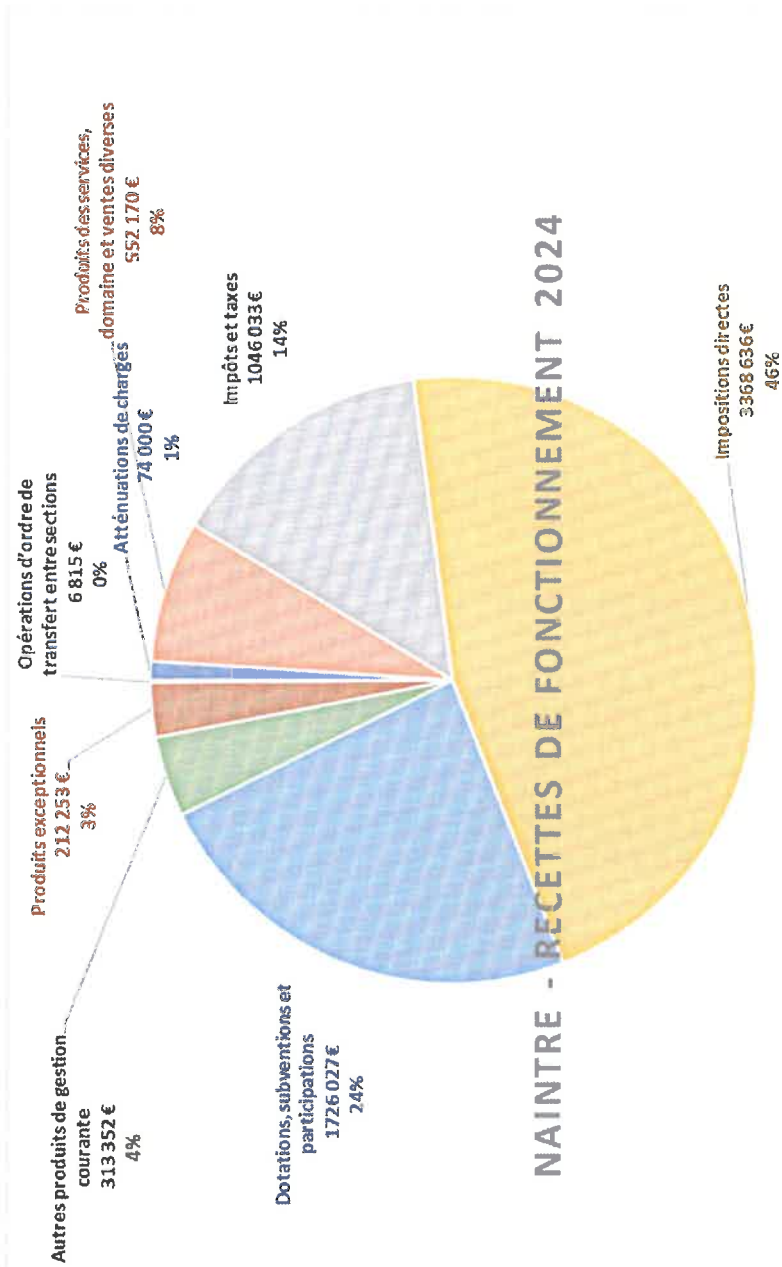
De même, la monétisation des jours placés dans le CET des agents de la commune pourrait engendrer une hausse des dépenses sur ce chapitre de : +43 000€/n-1 (si l'intégralité des agents en font la demande).

La prise en charge de la prévoyance de l'ordre de 7€ par agent va également peser pour +7 000€/n-1.

Il a également été budgété une hausse du smic en deux temps, la première en novembre 2024 et la deuxième à l'été 2025, engendrant des coûts de l'ordre de +13 000€/n-1 sur la commune.

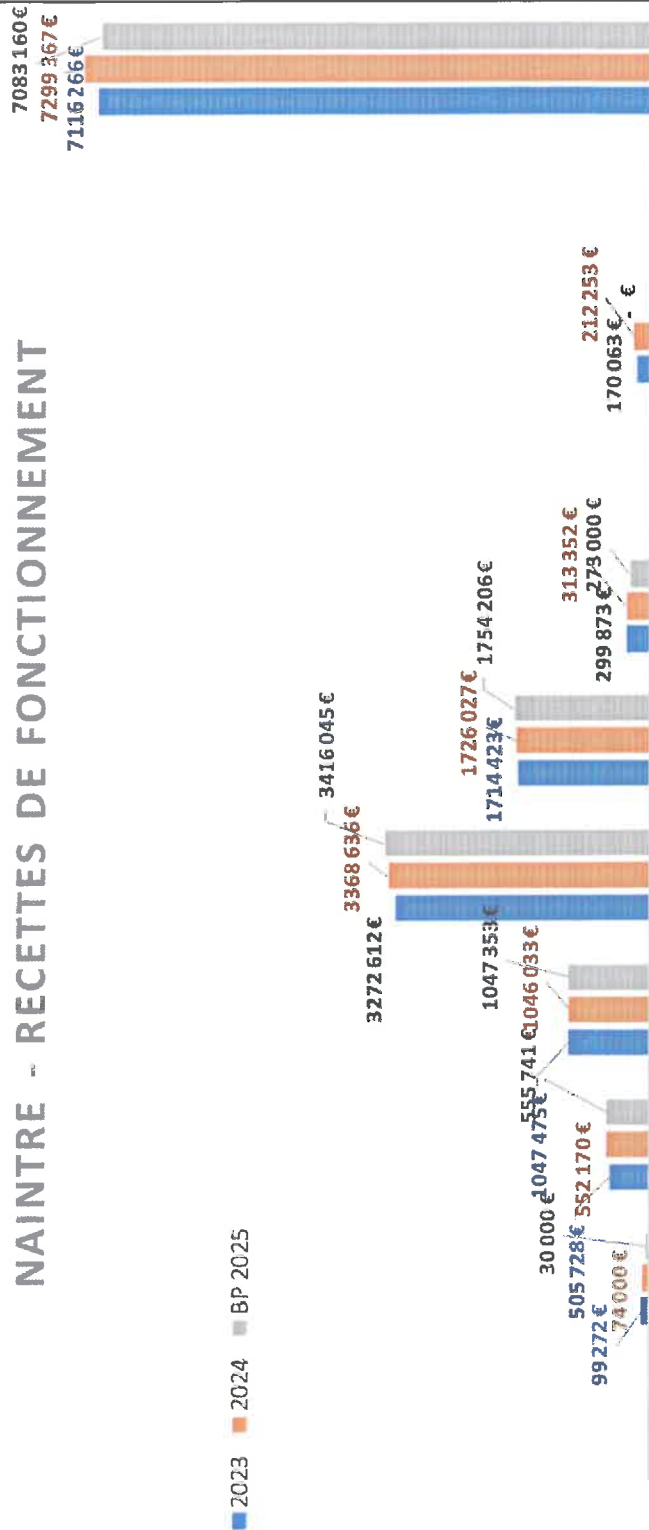
Par précaution, il est budgété en 2025 une hausse du point d'indice de +1,5 points dès le 01/07/2025 pour un coût estimatif de +22 000€.

Le chapitre des charges de gestion courante devrait être en hausse : la subvention d'équilibre du CCAS est provisionnée très largement en hausse pour faire face à l'ouverture de l'Epicete sociale et solidaire. Celle-ci devrait être de l'ordre de 190 000€ en 2025 (estimation soumise à de nombreuses variables néanmoins).



Les recettes liées aux impôts locaux représentent 46% des recettes de fonctionnement en 2024, les dotations et autres participations ont représenté en 2024 24% des recettes.  
 Les produits exceptionnels sont assurés par les ventes encaissées par la commune, ces recettes sont néanmoins contrebalancées par une dépense d'ordre équivalent en fonctionnement. La vente des biens communaux représente une diminution de la valeur du patrimoine détenu par la commune.

## NAINTRÉ - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



1. La révision des valeurs locatives de +5,6% en début d'année a permis à la commune de voir ses recettes fiscales d'augmenter de +123 000€/n-

Les droits de mutation à titre onéreux sont légèrement en hausse sur 2024. La baisse des tarifs de l'électricité en 2024 a mécaniquement entraîné une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité de l'ordre de -40 000€/n-1.

La DGF versée par l'Etat est en légère hausse sur 2024 : + 5 580€/n-1.

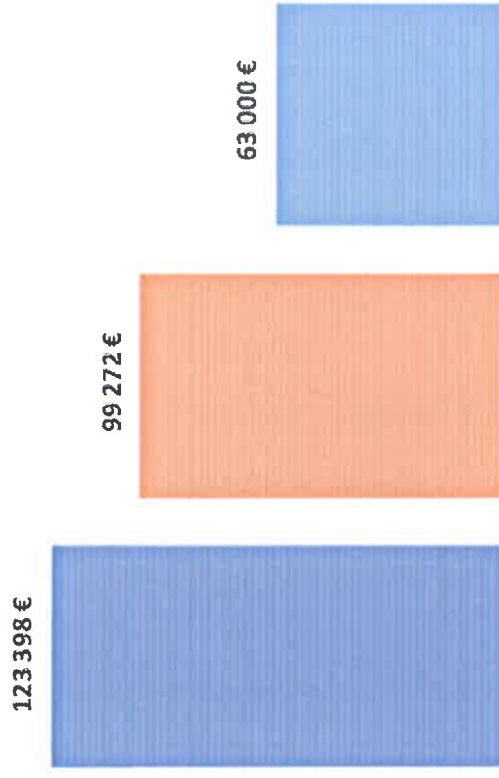
Les recettes liées aux prestations Petite enfance et Enfance et jeunesse sont également en hausse. Les services ont un taux d'occupation qui est supérieur à l'année 2023.

A noter également une hausse des redevances liées à l'occupation du domaine public en 2024 : +27 000€/n-1

Le remboursement des charges de personnel est attendu en baisse sur 2024 : -25 000€/n-1.

## RECETTES - 013 : REMBOURSEMENTS DE CHARGES

■ Réalisé 2022 ■ Réalisé 2023 ■ Prévi. 2024

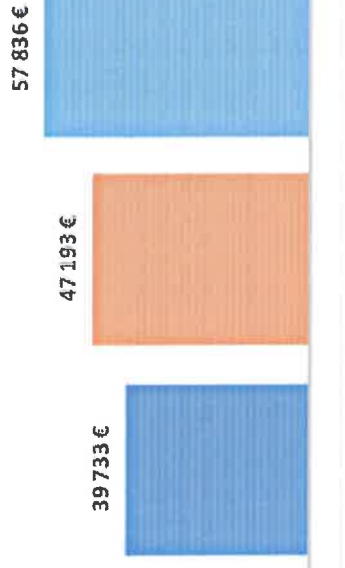


Sur 2024, les remboursements sont principalement dus aux décharges syndicales des agents communaux. Pour les années antérieures, en 2022 et 2023, il y a eu des recettes liées à des arrêts maladies couverts par une assurance du personnel. Pour 2025, les prévisions sont de l'ordre de 30 000€ de recettes.



## RECETTES - REDEVANCES D'OCCUPATION

■ Réalisé 2022 ■ Réalisé 2023 ■ Prévi. 2024



Sur 2024, les recettes liées aux redevances d'occupation sont en hausse et concernent principalement les antennes relais que la commune accueille sur son territoire ainsi que la location du parc solaire.  
Des indices de révisions de prix s'appliquent annuellement sur ces redevances, permettant à la commune de voir ses recettes augmenter continuellement.

Sur 2024, le projet de parc solaire à Nerpuy Sud a engendré une recette de 7 500,00€.

La location des terrains à Urba Solar : 15 198,72€

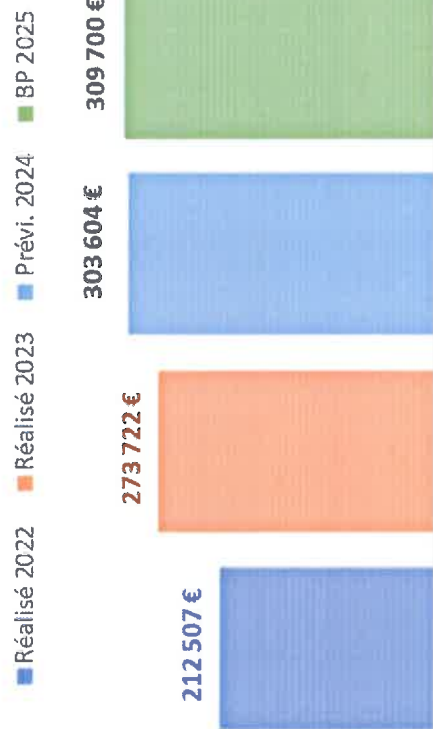
L'antenne relais Orange : 6 235€

L'antenne relais Free : 7 883,14€

Les canalisations GRDF : 4 252,90€

L'antenne relais nouvellement installée Bouygues : 4 430,14€

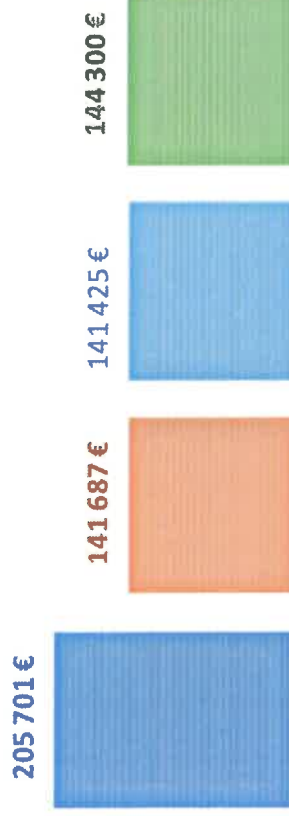
## RECETTES (PART FAMILLE - ALSH/GP



Les services Enfance et Jeunesse sur la commune ont un taux d'occupation qui est à son maximum sur 2024, cela permet aux recettes d'augmenter parallèlement.  
À noter également une hausse des recettes liée à une augmentation modérée (+2%) des tarifs appliqués en juillet 2024.  
Pour rappel, les années post-covid 2021 et 2022 n'ont pas permis à la structure de connaître un taux d'occupation maximal.  
Sur 2025, il est anticipé dès juillet 2025 une hausse modérée des tarifs et un taux d'occupation identique.

## RECETTES (PART FAMILLE) - CANTINE SCOLAIRE

■ Réalisé 2022 ■ Réalisé 2023 ■ Prév. 2024 ■ BP 2025

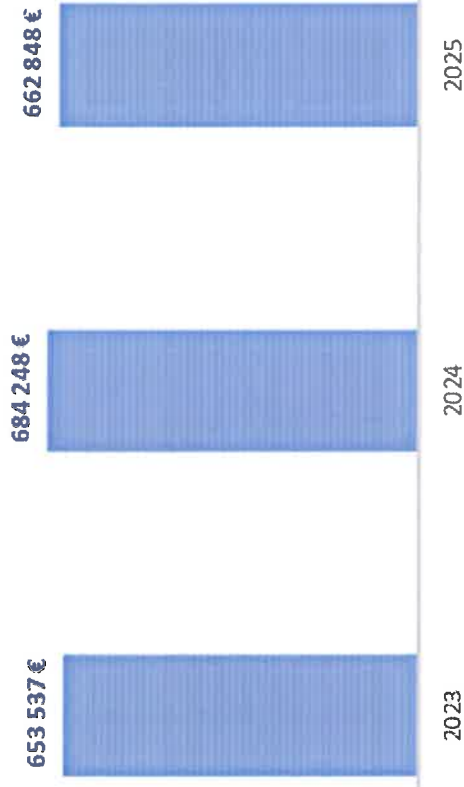


Les recettes 2024 devraient être stables sur l'exercice.

À noter que l'application des tarifs à 1€ a engendré une baisse des recettes, mais que cette diminution a été très largement compensée par l'État à hauteur de 34 600€ (le remboursement par repas à 1€ étant supérieur aux anciens tarifs pratiqués pour les quotients les plus faibles).

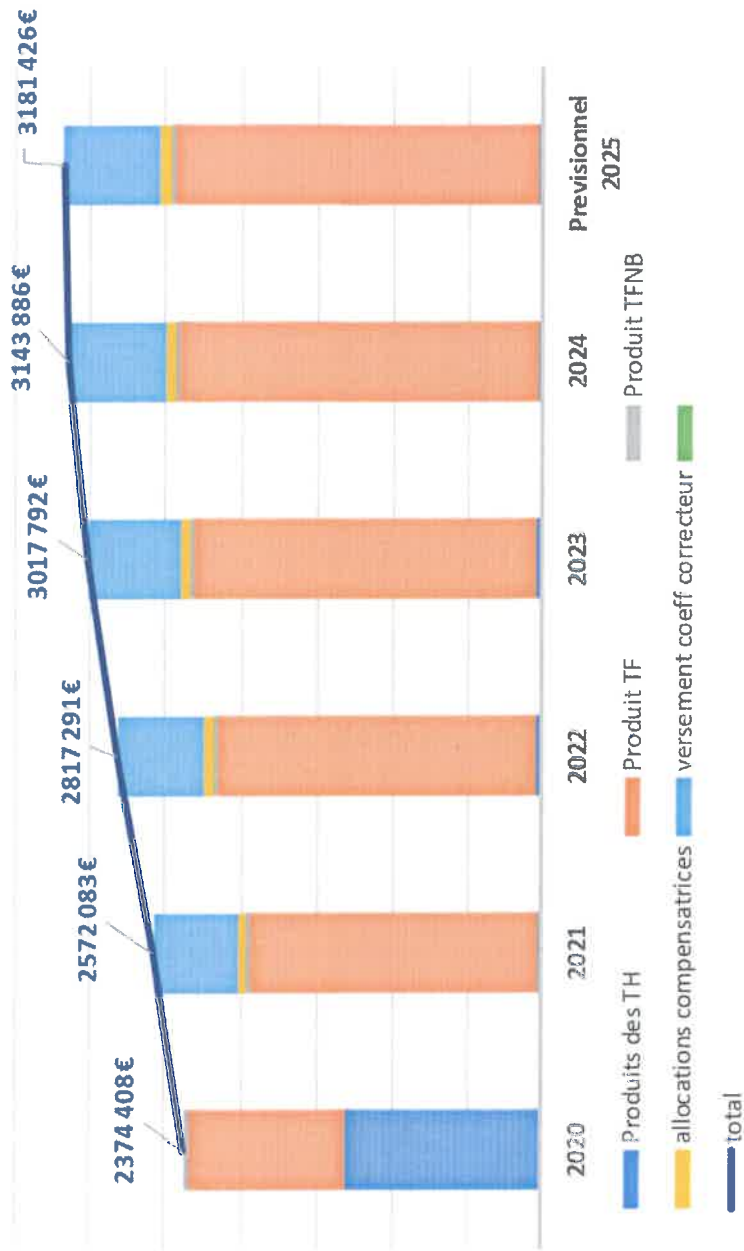
Sur 2025, l'application des tarifs à 1€ pour deux nouveaux quotients, entraînant une augmentation de la compensation de l'État. (celle-ci est estimée à 99 000€ sur l'exercice).

## NAINTRE - VERSEMENTS CAF



Les versements CAF et MSA qui permettent de financer une partie des services d'accueil notamment sont corrélés à la fréquentation en hausse de ces services publics sur 2024.

## RECETTES DES TAXES LOCALES

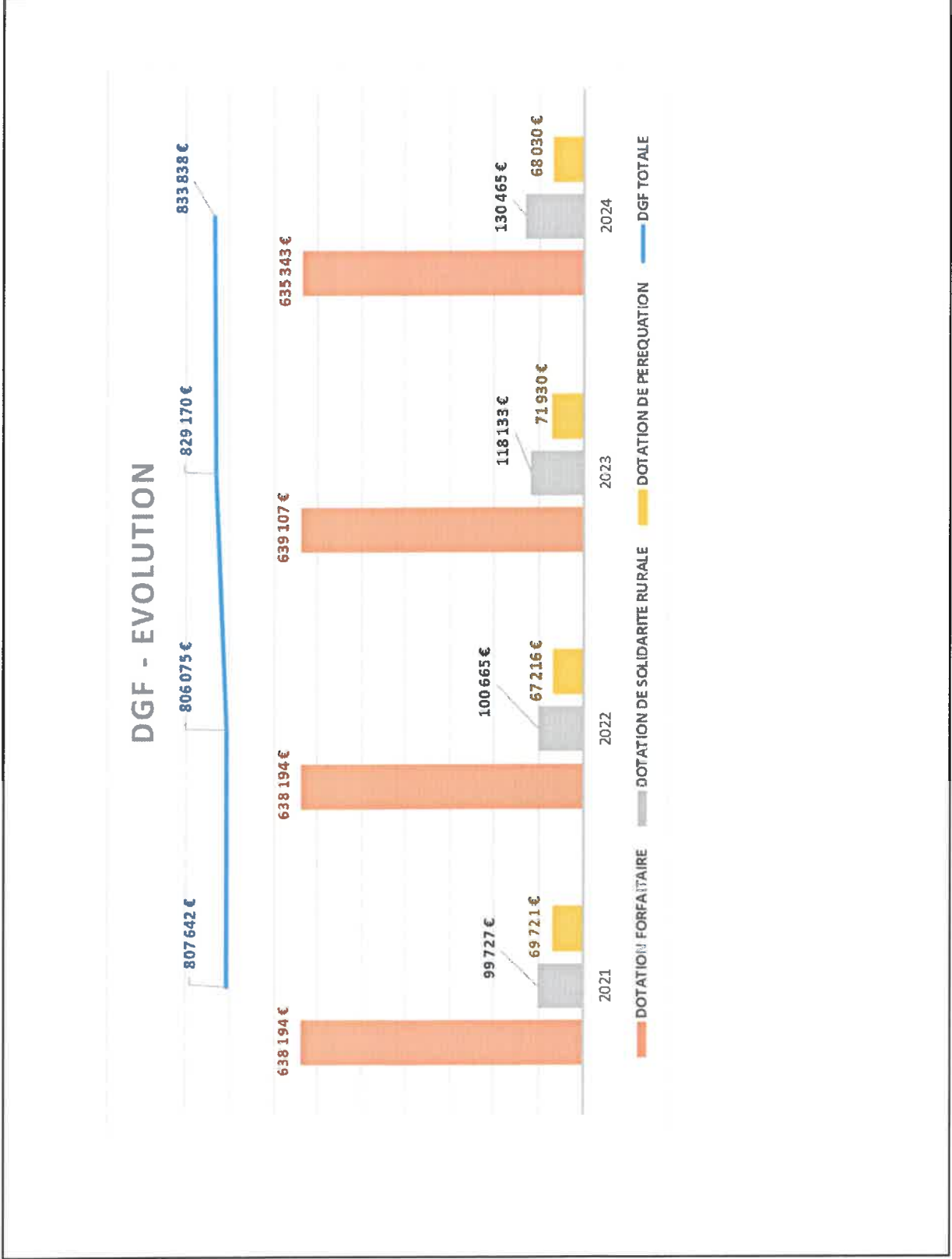


La revalorisation des bases a permis à la commune de voir ses recettes de taxes locales augmenter de +123 000€/n-1.

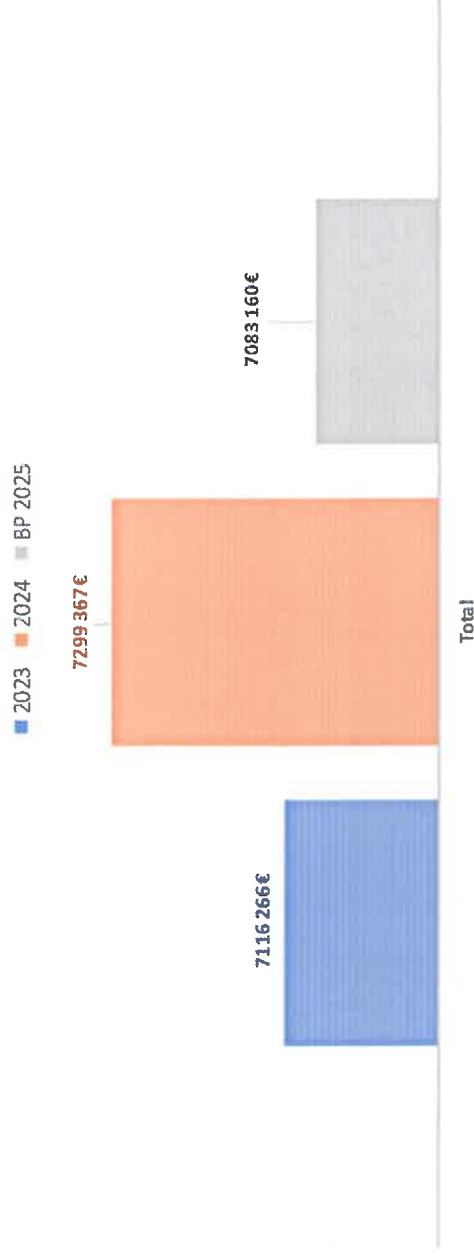
**TAUX DE FISCALITE 2024 --  
NAINTRÉ :**

Taux de fiscalité locale	Naintré Taux 2024
Part communale	41,77%
Taxe Foncière sur le Bâti	35,79%
Taxe Foncière sur le non Bâti	19,34%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	

Taux moyens (2023) toutes strates NATIONAL	Taux moyens (2023) toutes strates DEPARTEMENTAL
39,42%	44,17%
50,82%	43,46%
26,75%	27,82%



## NAINTRE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



En 2025, les recettes devraient être stables. (Une fois retranchées sur 2023 les ventes liées aux cessions)

L'assurance du personnel n'entraîne plus de remboursement des charges liées. Il est attendu une baisse de ces remboursements de l'ordre de -45 000€/n-1 sur 2025. La révision tarifaire des services municipaux devrait permettre à la commune de voir ses recettes augmenter plus fortement que durant l'année 2024.

La revalorisation des valeurs locatives est anticipée, par précaution, à +1,5% alors que l'inflation n-1 devrait être de l'ordre de +2,5% selon les estimations de La Banque de France, soit + 37 000€/n-1.

Les ventes liées aux cessions ne sont pas budgétées en fonctionnement sur 2025.

Les ventes 2024 ont été de l'ordre de 212 000€ et expliquent la différence affichée dans le budget 2025 avec le réalisé 2024.

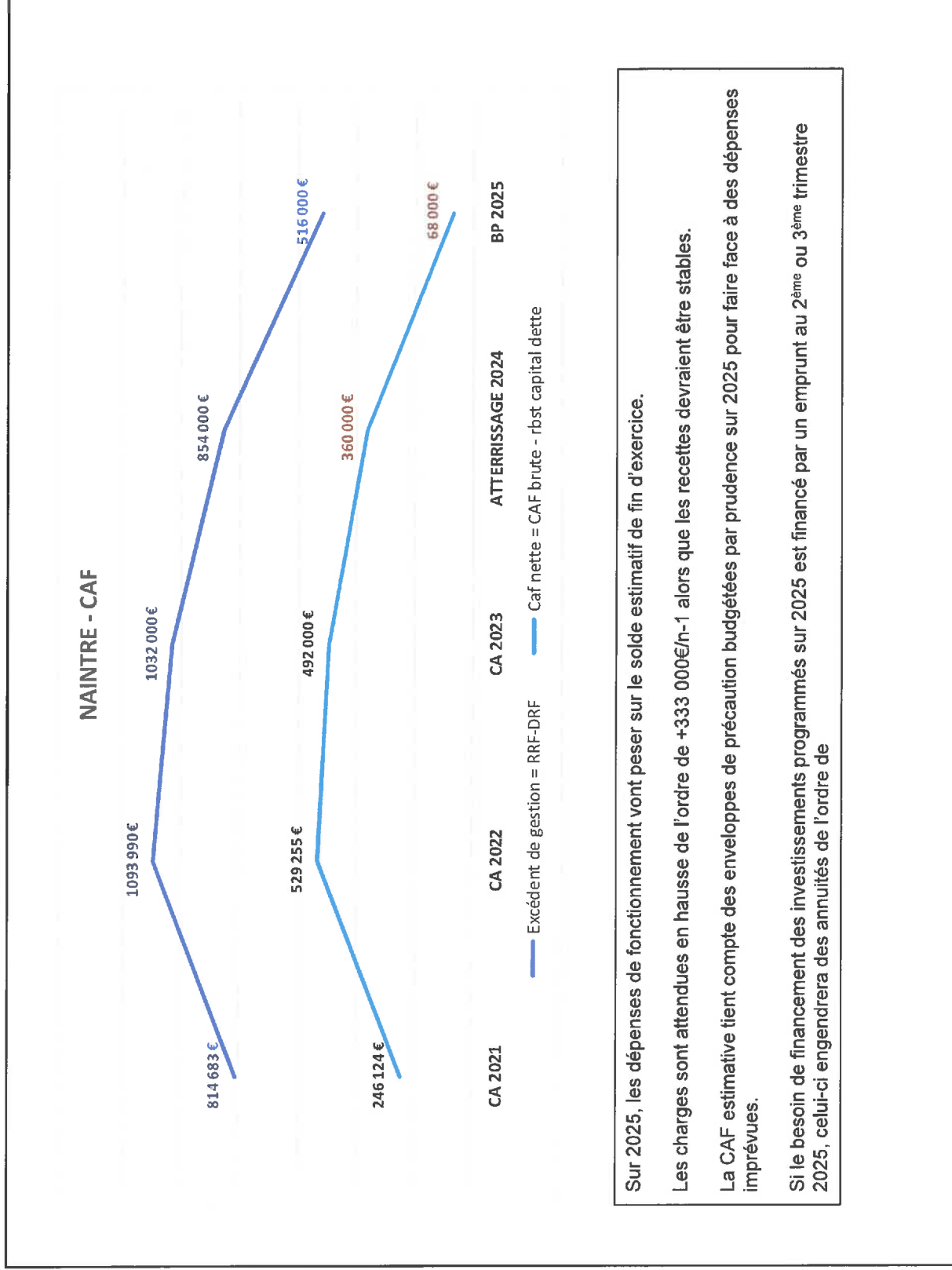
La baisse des tarifs d'électricité devrait faire diminuer les recettes liées à la TCCFE de l'ordre de -20 000€/n-1.

Par précaution, il sera budgété des recettes identiques au titre de la DGF 2025.

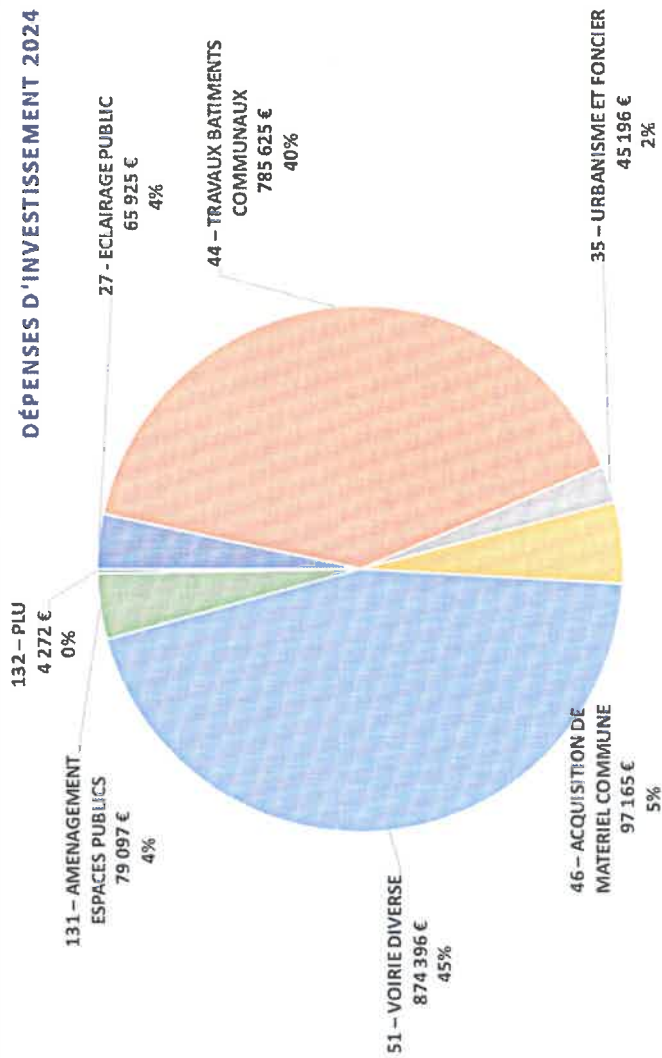
Une légère reprise du marché de l'immobilier devrait permettre aux recettes liées aux droits de mutation d'augmenter de +33 000€.

Avec l'arrêt de la location d'Audacia (soit près de 32 000€ de recettes annuelles), les recettes attendues sont estimées en baisse de l'ordre de -12 000€/n-1 en 2025, et cela, malgré l'augmentation attendue de +10% des tarifs de location de salles.

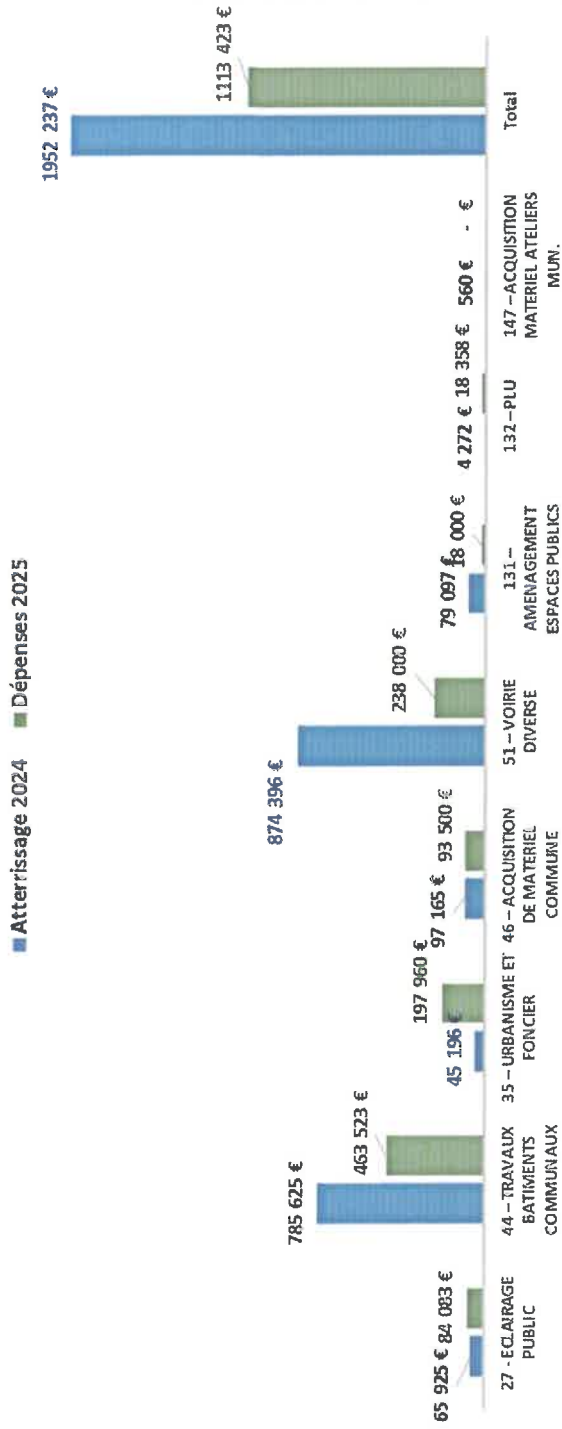




### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

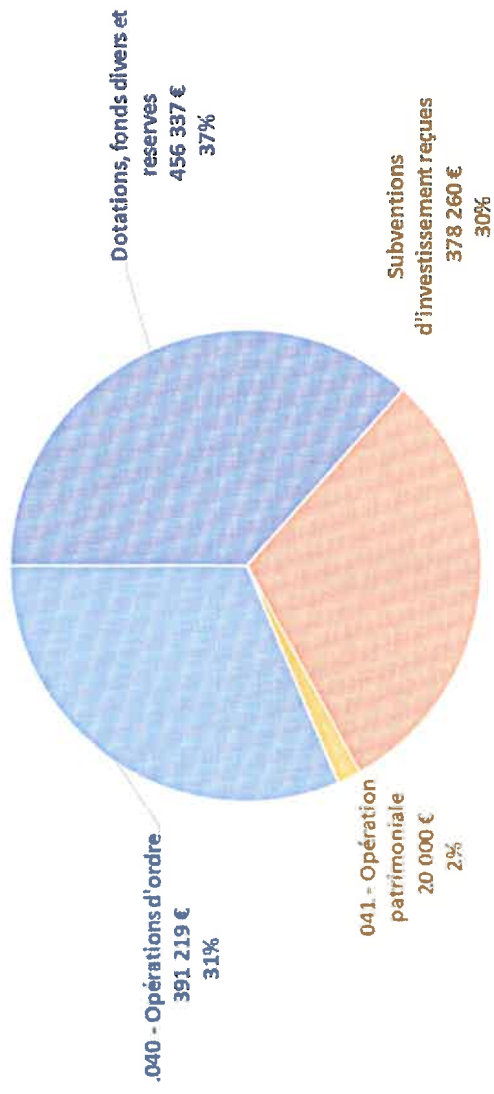


### COMMUNE INVESTISSEMENT (INCLUS LES RESTES A REALISER)

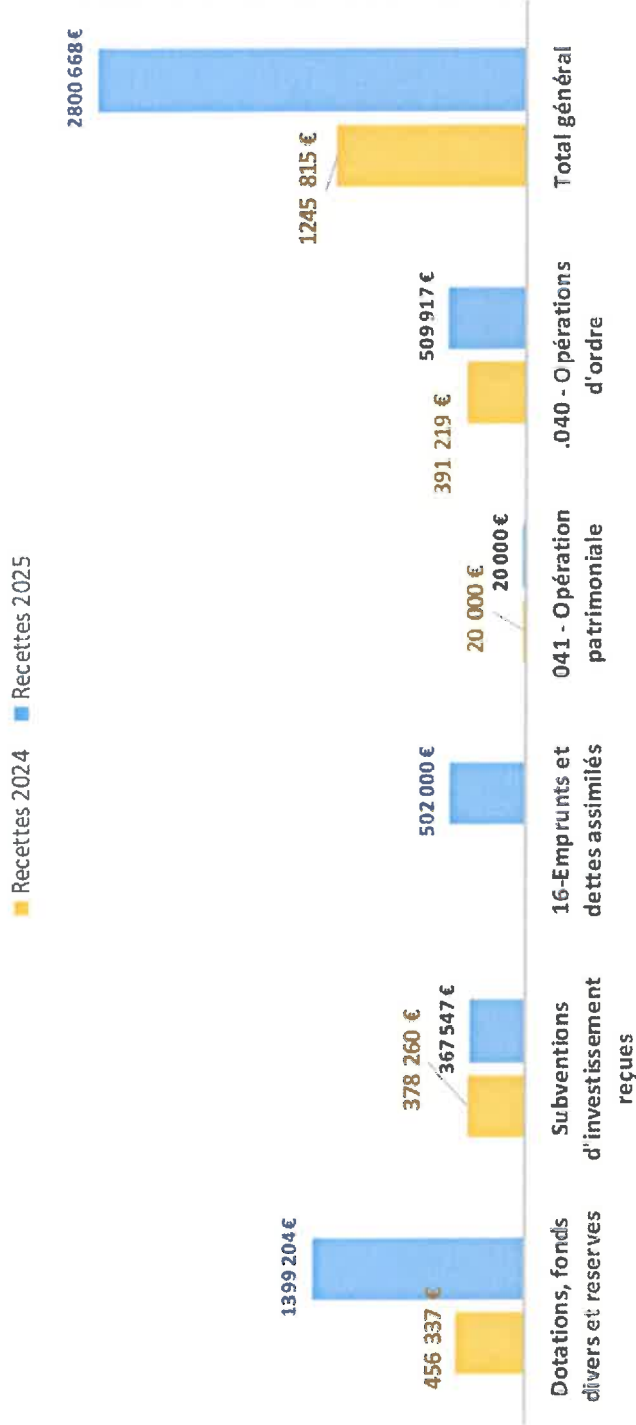


Le projet Anne Frank se termine et les dépenses sur les bâtiments communaux représentent 40% des dépenses totales d'investissement en 2024.  
La voirie a également représenté 45% des dépenses d'investissement sur l'exercice pour atteindre 875 000€ environ.

## RECETTES D INVESTISSEMENT 2024



## RECETTES D INVESTISSEMENT

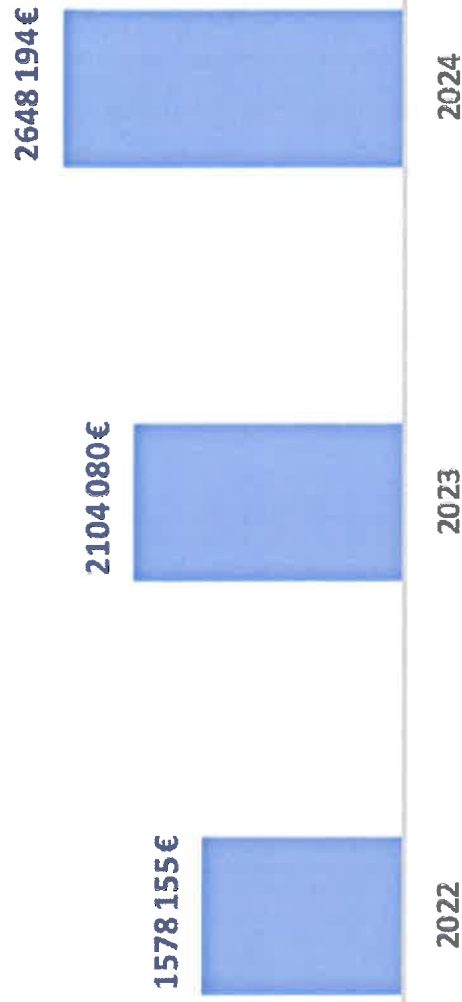


La hausse du FCTVA perçu en 2024 a permis de compenser la diminution des recettes liées à la taxe d'aménagement. Les subventions pour l'école Anne Frank ont permis à la commune de maintenir ses recettes en 2024. Un prêt est budgété à hauteur du besoin en financement (500 000€) pour équilibrer les sections d'investissement au BP 2025.

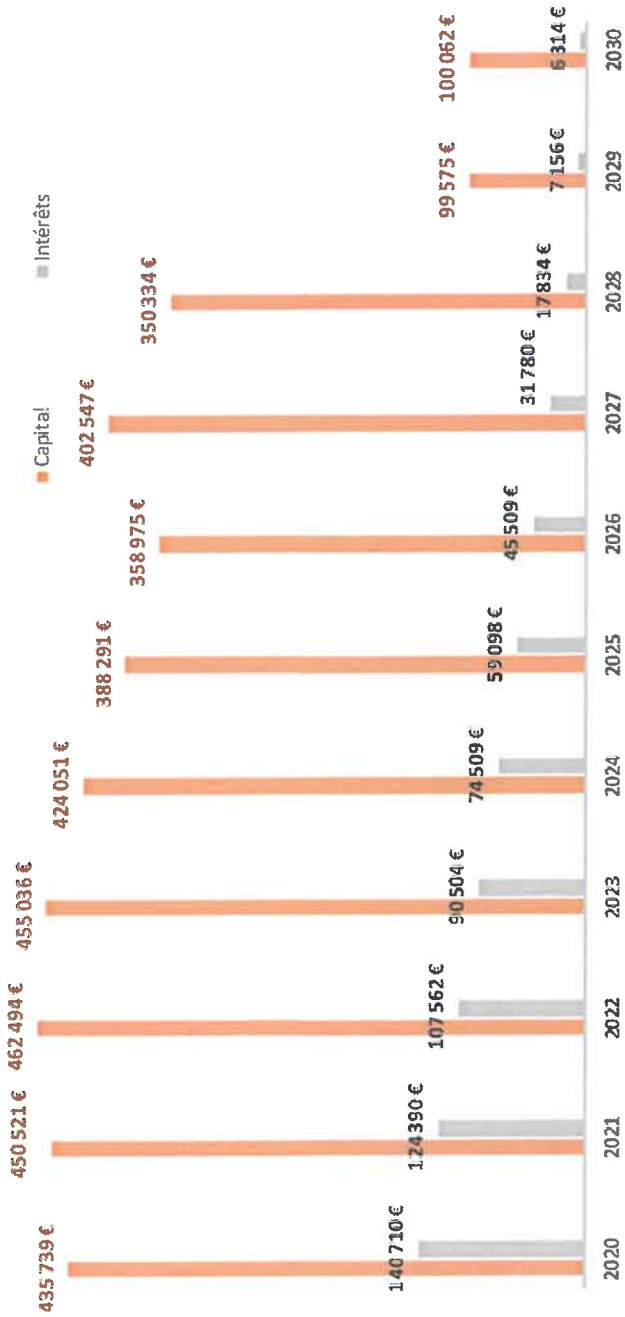
Le remboursement des annuités pèserait dès l'exercice 2025 en fonctionnement pour le paiement des intérêts et en investissement pour le remboursement du capital.

## NAINTRE - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

■ Excedent reporté



## EVOLUTION REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS DE LA DETTE

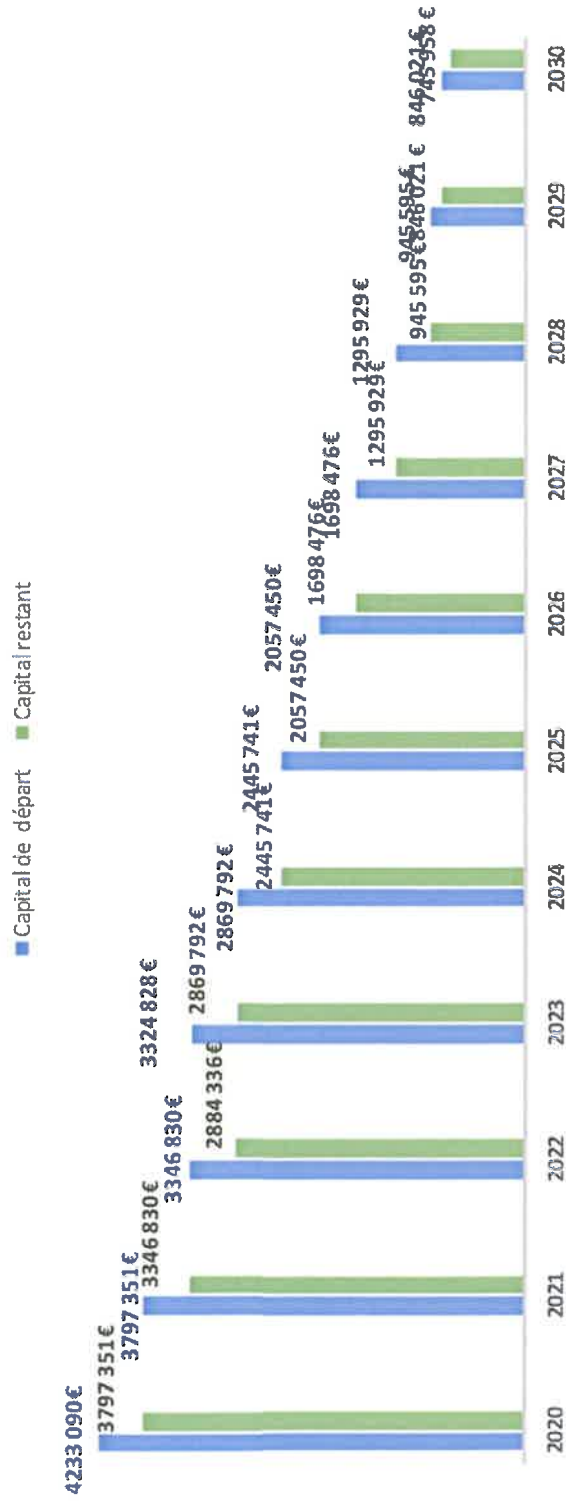


La diminution des annuités liées au remboursement des emprunts communaux devrait permettre à la commune de disposer de marges de manœuvre à l'avenir.

A noter, en 2027, l'augmentation du capital à rembourser au sujet du prêt consenti à taux nul par Sorégies pour financer les travaux de rénovation de l'école Anne Frank.

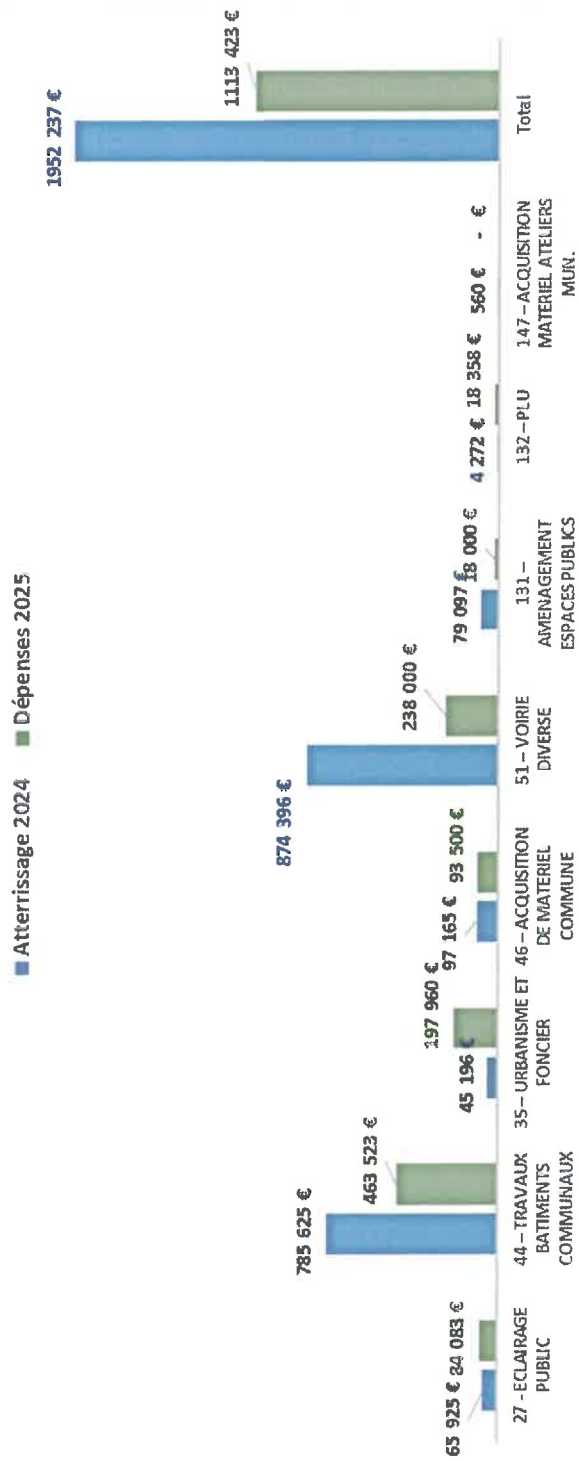
Les annuités liées à l'emprunt 2025 n'ont pas été prises en compte.

## EVOLUTION DU CAPITAL DE LA DETTE





### COMMUNE INVESTISSEMENT (INCLUS LES RESTES A REALISER)



Le BP 2025 en investissement est estimé à 2 843 000€.

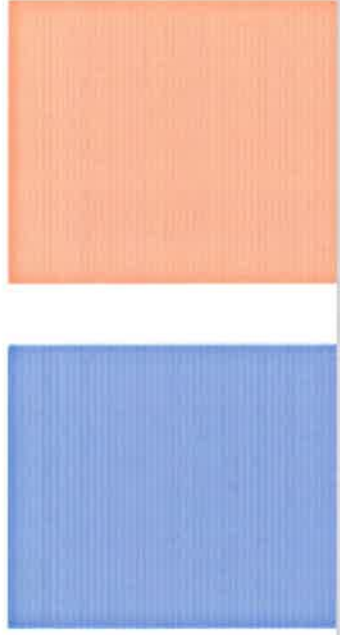
En dépenses, il est reporté un déficit estimatif de 1 297 568,07€ pour le budget 2025.

# COMMUNE - INVESTISSEMENT 2025

■ DEPENSES D INVESTISSEMENT    ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

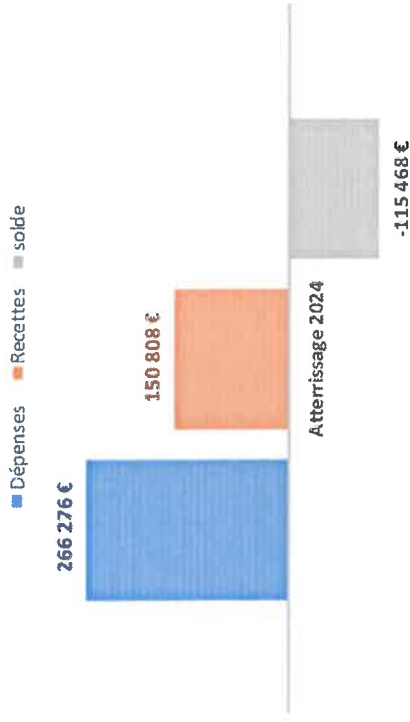
2843 272€

2843 272€



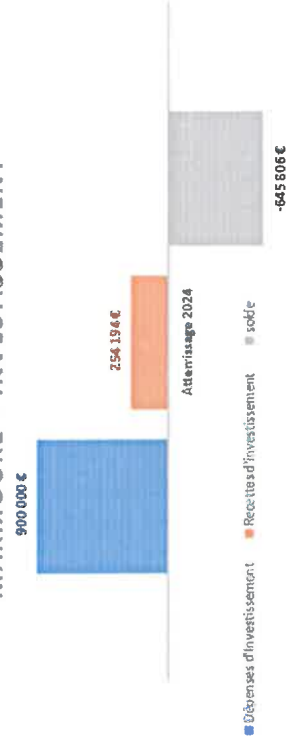
BP 2025

## MARMOURE - FONCTIONNEMENT



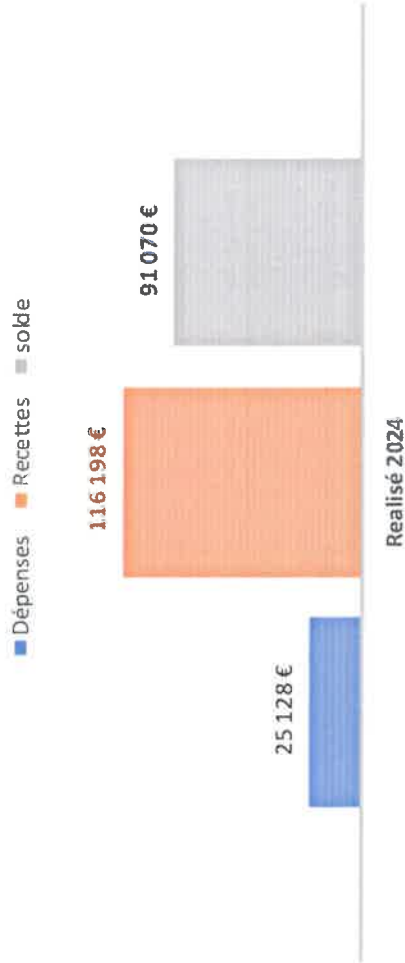
Pour 2024, le prêt relais est arrivé à échéance et 900 000€ ont été intégralement remboursés en investissement.

## MARMOURE - INVESTISSEMENT



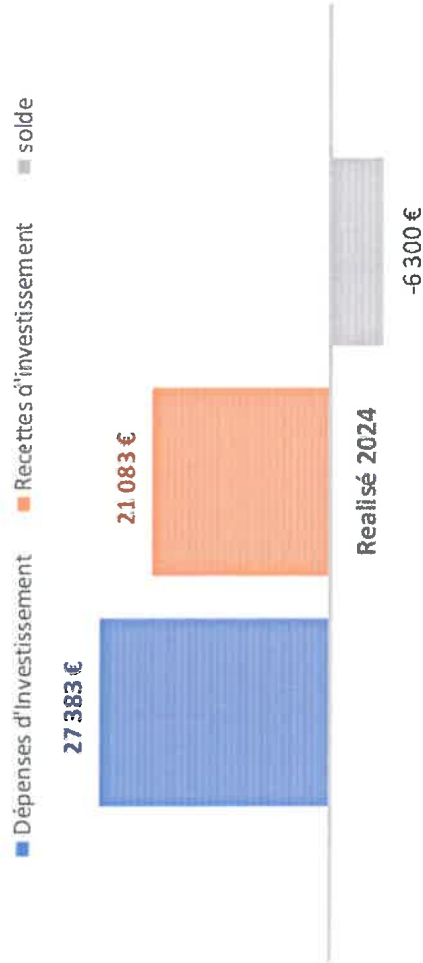
Pour le BP 2025 : Il devrait être décidé de lancer les travaux de la Tranche 3, celle-ci devrait entrainer un coût de l'ordre de 900 000€. Un prêt relais devrait donc être souscrit pour financer l'aménagement de la tranche 3 sur l'exercice 2025.

## FONCTIONNEMENT 2024 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



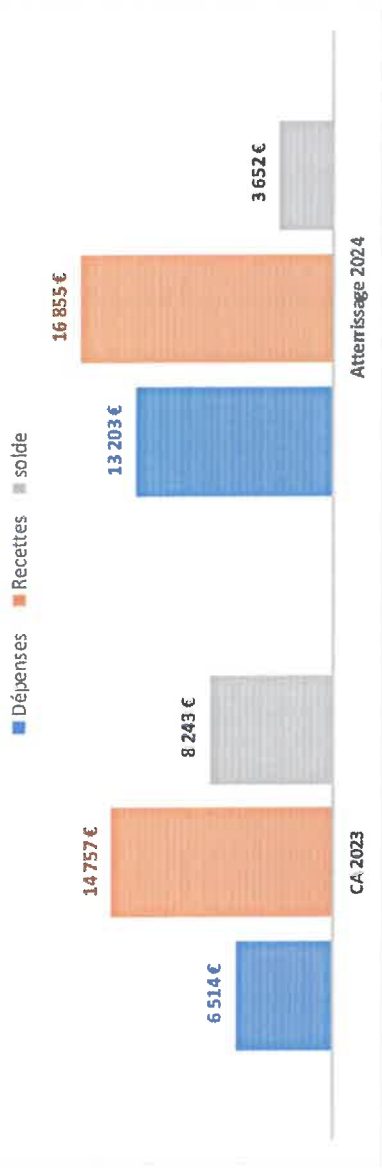
Le réalisé en 2024 est supérieur aux autres années en recettes de fonctionnement. (Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de +61 051,56€).  
Les facturations liées à la vente de l'électricité ayant été effectuées en 2024 pour les années 2023 et 2024.

## INVESTISSEMENT 2024 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

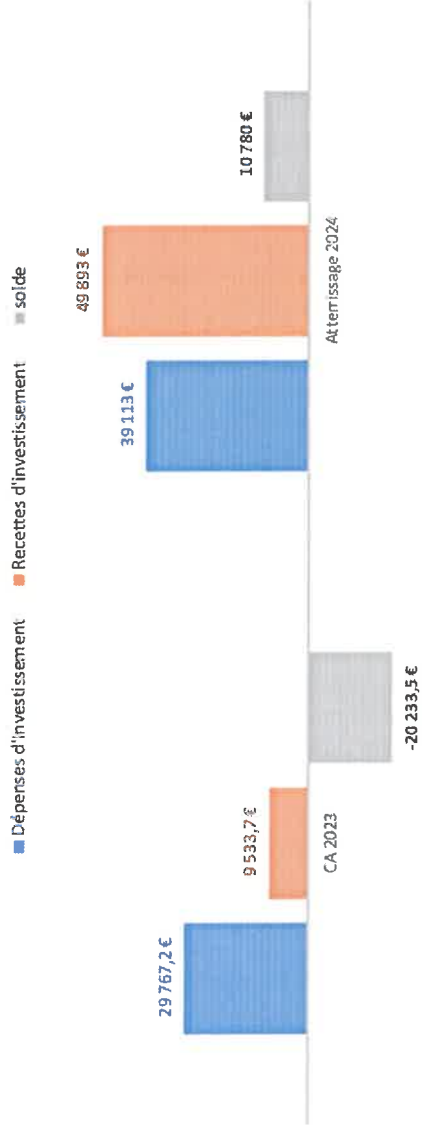


En 2025, il est attendu un budget très largement excédentaire en fonctionnement.

### CIMETIERES - FONCTIONNEMENT 2024



### CIMETIERES - INVESTISSEMENT 2024



Le réalisé en 2024 est supérieur aux autres années en recettes de fonctionnement. Les ventes se sont maintenues pour les concessions et l'augmentation tarifaire décidée en début d'année a permis aux recettes d'augmenter en conséquence. Les dépenses sont en hausse et inclues sur 2024 de l'entretien des espaces verts principalement. En 2024, il est attendu un résultat excédentaire de l'ordre de +3 000€ en fonctionnement. En investissement, il est reporté un déficit d'investissement de 20 233,51€, sur l'exercice 2024, deux colombariums vont être créés pour 18 500€. La section d'investissement devrait se terminer en excédent de l'ordre de 10 000€.

Christian MICHAUD a sélectionné quelques informations dans le document d'orientations budgétaires transmis et en fait part aux membres du conseil municipal :

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, NAINTRE est à 981€ alors que la moyenne nationale de la strate entre 5 000 et 10 000 habitants est de 1 055€. Les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées.
- Pour la fiscalité directe par habitant, Naintré est à 491€ alors que sur le plan national c'est 588€. La fiscalité est donc raisonnable.
- Pour les recettes réelles de fonctionnement par habitant, elles sont un peu moins importantes que la moyenne nationale : 1181€ contre 1270€. C'est normal car c'est directement lié à la fiscalité.
- Pour les dépenses d'équipement par habitant, elles sont un peu moins importantes que la moyenne nationale. Ils maîtrisent les dépenses.
- La dette par habitant à Naintré est nettement moins importante que la moyenne nationale. Ils sont en maîtrise de la dette.
- La Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'État est un peu moins importante que la moyenne nationale.
- Au niveau des dépenses de personnel pour les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont nettement plus importantes que la moyenne nationale. Elles sont à 68,8 %. Ils tenteront de donner quelques explications par la suite.
- Pour les dépenses réelles de fonctionnement et capital de la dette pour les recettes réelles de fonctionnement, le pourcentage est identique à la moyenne nationale.
- Pour les dépenses d'équipement sur les recettes réelles de fonctionnement, la commune de NAINTRE est inférieure à la moyenne nationale. Ils sont en maîtrise.
- Concernant l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, la commune de NAINTRE est bien meilleure que la moyenne nationale.

Le personnel représente 65 % de la totalité des dépenses de fonctionnement. C'est relativement important. Sur les charges de personnel à la mairie, ils ont bien maîtrisé les coûts mais sur certains pôles comme l'enfance jeunesse, il y a eu des dérapages qui sont dus aux remplacements obligatoires quand il s'agit de garde d'enfants. C'est identique pour la cantine, les écoles. Ce n'est pas comme au Centre Technique Municipal où ils ne sont pas obligés de remplacer. C'est également dû à l'âge.

Il y a plus d'absentéisme qu'il ne l'avait prévu.

Dans les autres charges de gestion courante, il y a le SDIS : en début de mandat, ils réglait 180 000€ pour arriver désormais à 240 000€ en 2025. Il n'est pas possible d'intervenir. Ce sont des élus qui dirigent ce genre de structure. Pour le même service, ils subissent des augmentations de 5 à 6 % sur des sommes qui sont déjà considérables.

Il faudra surveiller les subventions d'équilibre au CCAS sous la responsabilité de Lydie BARBOTTIN. Ce sont des charges expliquées qui ne sont pas dispendieuses et qui seront en hausse pour les années prochaines compte tenu de la création de l'épicerie sociale et solidaire. Les dépenses ne seront pas tout à fait compensées par les fonds de concours. C'est prévu et assumé politiquement.

Concernant le taux de fiscalité, le taux moyen, toute strate nationale confondue est à 39,42 % alors que NAINTRE est à 41,77 %. Ils sont un peu plus élevés mais la moyenne départementale est à 44,17 %. Il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité en 2025.

Sur l'évolution du remboursement des annuités de la dette, ils sont dans une tendance baissière à l'avantage de la commune car ils se désendettent. Ils n'ont pas sollicité de prêt sauf celui de la Soregies avec un remboursement différé de 440 000€. Le remboursement du capital se fera en 2027.

Christine PIAULET dit que pour alimenter le débat d'orientations budgétaires 2025, elle a relu celui de l'an passé. L'exercice de ce soir tient plus du bilan que du ROB. La gestion 2023/2024 est beaucoup comparée mais elle se demande où sont les orientations, les perspectives pour 2025.

Christian MICHAUD répond qu'il va y venir. Il y a des projections 2025 qui sont dans les analyses.

Christine PIAULET dit qu'il y en a quelques unes effectivement, elle va y venir.

Il y a 44 pages de graphiques certes très pédagogiques mais trop pauvres à leur goût pour débattre d'orientations. Il faut attendre la page 8 pour découvrir les dépenses de fonctionnement 2025 sans aucune explication pour les chiffres à la hausse ou à la baisse.

Ensuite, il y a un résultat d'exercice où ils peuvent constater une augmentation de 36 % de la subvention d'équilibre du CCAS.

Quelques pages plus loin apparaissent des recettes de fonctionnement sans aucune explication pour l'année 2025.

Il est annoncé une hausse des tarifs pour les familles qui fréquentent l'ALSH en juillet sans aucune précision. Il n'y a même pas de fourchette. Ils ne savent pas s'il y aura une augmentation prévue pour la restaura-

tion scolaire. Aucune explication sur la baisse des subventions CAF en 2025 alors qu'il est indiqué que la fréquentation des services est en hausse. Ils sont un peu surpris.

Il n'y a pas d'information sur une éventuelle hausse des taux de fiscalité et rien sur l'évolution de la DGF.

Les recettes de fonctionnement 2025 figurent mais avec une échelle inappropriée et ils ne comprennent pas trop. Il y a 4 lignes de commentaire dessous.

Il est prévu une CAF nette de 68 000€ à fin 2025 avec l'annonce d'un emprunt au 2ème ou 3ème trimestre sans indication du montant, ni même des annuités.

Christian MICHAUD explique que sur la fiscalité, il a dit qu'il n'y toucherait pas.

Pour la restauration scolaire, il a été convenu en commission une hausse de 3 % par an sur 3 ans. Ils tiendront leurs promesses.

Sur la sincérité du budget, il est tout à fait normal qu'il prévoit une CAF nette à minima. Cela participe à la sincérité du budget. Ils maximisent les dépenses et minimisent les recettes. Ils arrivent toujours à avoir des résultats supérieurs au prévisionnel ce qui leur a permis de financer pendant le mandat la totalité des investissements sans emprunt. Il rappelle que les travaux à l'école Anne Frank ont bénéficié de fonds de concours très importants.

Christine PIAULET remercie pour ces réponses et souligne qu'il est dommage qu'elles n'aient pas été indiquées dans le document.

Concernant la CAF, elle ne parlait pas de la CAF nette mais de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est annoncé une baisse des subventions CAF alors qu'il est indiqué que la fréquentation des services est en hausse.

Christian MICHAUD dit que c'est tout à fait normal. Il y avait eu des débats en commission et même probablement en conseil municipal qui indiquaient que la CAF avait sur-subventionné pour des raisons administratives ou techniques.

Christine PIAULET souligne que c'était en 2023.

Christian MICHAUD indique qu'il y a encore des répercussions en 2024.

Christine PIAULET fait remarquer qu'elle parle de 2025.

Christian MICHAUD explique qu'ils sont obligés d'être dans des prévisions extrêmement prudentes. La CAF ne pénalise pas la collectivité. Ils ont de très bonnes relations avec les représentants de la CAF, cela traverse les mandats. Ils ont des coefficients d'occupation qui sont excellents à l'ALSH et à la crèche. Il remercie la totalité des agents concernés qui font bien fonctionner les structures avec l'adjointe Lydie BARBOTTIN qui est très disponible. Elle fait un excellent travail avec ces services sociaux qui fonctionnent parfaitement. Ils mobilisent un maximum de fonds de concours y compris ceux de la CAF qu'il remercie.

Christian MICHAUD présente ensuite les investissements 2025 :

- Ils ont prévu la réhabilitation de la route qui va de la ligne de chemin de fer en allant sur Domine jusqu'à la patte-d'oie pour 153 000€. Il y aura une subvention du Département.

- La piste cyclable pour 65 000€ : c'est le prolongement de la piste cyclable qui est très appréciée à côté de la rue Jules Ferry. Elle sera prolongée jusqu'à la rue Benoît Frachon. C'est une continuité du plan vélo pour rejoindre la Coulée Verte.

- La zone 30 pour 20 000€: il y aura une réunion publique le 11 décembre pour voir s'ils déclenchent les zones 30 dans la commune. A chaque réunion de quartier, il est dit qu'il y a de l'insécurité à cause de la vitesse des véhicules.

- Aménagement urbain pour la place Gambetta et la Coulée Verte pour 8 000€

- A l'école Anne Frank : amélioration du préau et des toitures pour 170 000€. Des cellules photovoltaïques sont prévues. C'est engagé. Il y a des fonds de concours relativement importants qui ne sont pas compris.

- A l'école Joliot Curie, il y a la reprise des sols devant l'entrée principale pour 2 500€, la reprise du sol devant la salle de classe n°5 pour 1 200€, l'insonorisation de la cantine pour 10 000€.

- A l'école Langevin Wallon, il y a l'installation de l'abri à vélos pour 1 800€.

Il y a également, le réseau d'eaux pluviales de la cour à reprendre pour 37 000€. Il doit y avoir de la matière organique qui s'est infiltrée dans les réseaux en profondeur. A chaque fois qu'il y a un orage à Langevin Wallon, il y a des mares d'eau dans la cour.

Jean-Romuald MINEREAU précise que des racines d'arbres ont détruit des canalisations.

Christian MICHAUD ajoute que cela ne peut pas être fait en interne parce qu'ils n'ont pas le matériel. Ce sont de gros aspirateurs qui s'infiltrent dans les canaux pour les nettoyer.

- A l'ALSH il y a la mise en conformité de sanitaires, douches et rangements pour 10 000€. Pour bénéficier de fonds de concours, il faut être aux normes. Ils sont obligés de faire la dépense.  
Lydie BARBOTTIN ajoute que c'est une obligation. Cela fait 3 ans qu'ils sursoient à cette dépense.

- A l'accueil de la mairie, pour essayer de rendre confortable le travail des 3 agents, il y a de l'isolation phonique à faire pour 4 000€.  
Jean-Romuald MINEREAU ajoute qu'il y a également de l'isolation thermique.

- Il y a également de la sécurisation de bâtiments pour 43 000€ : il y a du vandalisme dans les bâtiments communaux, dans les écoles en particulier à l'école Joliot Curie. La gendarmerie travaille sur ces dossiers et les fautifs ont été repérés. Ils sont en cours de condamnation.  
Ils ont donc décidé de mettre de la vidéosurveillance.

- Création d'une salle de pause à la crèche pour 10 000€. C'est nécessaire pour les agents.

- La commune est propriétaire des locaux de la Gendarmerie : ils doivent faire des travaux pour l'entretien :

- ✓ modification du guichet et bureau d'accueil ainsi que la climatisation du bureau d'accueil pour 10 000€.
- ✓ mise en peinture des entrées de 7 logements en remplacement de la tapisserie existante pour 27 000€.
- ✓ réfection de l'éclairage public privatif du chemin de ronde et des parties communes de la caserne pour 8 000€.

Ils sont contents de voir les gendarmes évoluer sur le territoire pour la sécurité.

- Parc téléphonique et système de communication pour 12 000€

- Ordinateurs pour 3 500€

- Enveloppe de 20 000€ pour l'entretien des bâtiments : c'est de la sécurité.

- Convention vision plus avec la Soregies : 15 000€

- Enfouissement des lignes pour 15 000€

- Des travaux aux cimetières, à la Coulée Verte et sur la Place Jean Jaurès pour 10 000€.  
Jean-Romuald MINEREAU précise que ces travaux concernent l'accessibilité.

- Investissements dans les services pour 105 923,60€ dont les services techniques. Christian MICHAUD explique qu'il y a un véhicule de levage qui risque de ne plus avoir de certificat de conformité. Ils ont donc provisionné 50 000€.

Le total de ces investissements est de 761 923,60€ TTC fonds de concours non compris.

Jean-François POISSON précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le manitou n'aura plus de conformité. Il ne sera plus possible de l'utiliser.

Par ailleurs, il n'est pas tout à fait d'accord sur les 20 000€ prévus pour les zones 30. Ils n'ont pas encore discuté en réunion publique de ce que pense la population. Il n'est pas convaincu que le fait de mettre des panneaux 30 va permettre aux citoyens de respecter la limitation. Certains les respecteront. Il demande s'il y a des statistiques d'accident, des zones d'accident. Il n'en est pas convaincu non plus. Même en mettant des zones à 10km/h, si les personnes ne les respectent pas et s'il n'y a pas de gendarmes pour contrôler, cela n'aura pas d'effet. Cela reste de la sécurité mais c'est à discuter d'autant plus qu'ils sont en restrictions budgétaires. Il reste prudent à ce sujet là.

Christian MICHAUD répond qu'ils sont tout à fait ouverts. Ils ont l'humilité de dire qu'ils ne sont assurés de rien. Ils prendront en compte ce qui est dit. Il n'y aura pas que des zones 30, il sera aussi question de mettre des chicanes comme à Châtellerauld ou à Dissay ou comme dans toutes les villes de France.

Il est d'accord avec Jean-François POISSON sur le fait que d'un côté il y a un sentiment d'insécurité et d'un autre côté il y a l'insécurité réelle et factuelle. Il faut faire attention à ne pas investir des sommes déraisonnables mais ils ne peuvent pas ne pas écouter les concitoyens qui ont ce sentiment d'insécurité.

Christine PIAULET indique que par rapport aux investissements, elle n'a pas trouvé le montant des restes à réaliser. C'est dommage car ils ne font pas la différence entre les investissements qui restent de 2024 et les investissements prévus en 2025.



Il est évoqué un prêt de 500 000€ pour pouvoir équilibrer les investissements. Il n'est pas inclus dans l'évolution de la dette par rapport à 2025.

Pour les dépenses, il est donné un montant y compris les restes à réaliser mais ils n'ont pas le détail. Il est donné un montant de déficit mais ils ne savent pas si c'est du déficit prévisionnel pour 2025 ou pour 2024. Ils ont trouvé que c'était très flou.

Le budget d'investissement est prévu à hauteur de 2 843 272€ alors que les recettes prévues sont à 2 800 668€. Elle demande si c'est la différence est due aux restes à réaliser. 43 000€, cela leur paraît peu.

Ils n'ont aucune indication sur le montant du virement de la section de fonctionnement sur le budget investissement.

C'est quand même un débat d'orientations et pas juste un bilan.

Christian MICHAUD répond que sur les RAR, c'est financé et prévu. Il a trouvé que les comptables avaient excellemment travaillé. Il peut toujours être ajouté des données.

Concernant l'endettement de la commune, ils ne peuvent contracter un emprunt pour financer les investissements qu'après l'autorisation donnée lors du débat d'orientations budgétaires. Ils prendront ensuite éventuellement contact avec les banques.

Toutes ces données seront dans la délibération et le dossier lors du vote du budget.

Christine PIAULET dit que sur les budgets annexes, ils auraient aimé savoir où en est la dynamique de la Marmoure sur l'exercice 2024.

Christian MICHAUD répond que cela a fait l'objet d'une commission Marmoure récemment. Il reste 8 lots à vendre. Ils ont décidé de lancer la tranche 3. Ils ont contesté la première proposition qui leur a été faite concernant la qualité du lotissement. Ils souhaitaient urbaniser davantage c'est à dire faire de plus petits lots de façon à mieux utiliser les sols pour essayer de respecter la loi zéro artificialisation nette mais aussi pour mieux répondre à la demande car cela diminue le prix de vente des lots. C'est également pour améliorer le prix du lotissement.

Ils attendent la 2ème proposition pour qu'ils puissent décider de l'ouverture de la 3ème tranche.

Christine PIAULET constate qu'il n'y a rien sur le cœur de ville, aucune information sur le devenir des subventions. Il n'y a toujours pas de plan pluriannuel d'investissement. Ils ont l'impression d'une navigation à vue et ils s'abstiendront sur ce débat d'orientations budgétaires.

Christian MICHAUD répond que sur le plan pluriannuel d'investissement, il y a un plan guide qui va dépasser les mandats. Il ne voit pas ce qu'il peut faire de mieux. A sa connaissance, depuis 25 ans qu'il est élu, il n'y a pas eu de Maire qui a proposé un plan guide de cette qualité qui a fait, lui semble-t-il, l'unanimité. Cela ressemble à un plan d'investissement.

Bruno SULLI dit qu'il faudrait, à un moment donné, lui expliquer la différence entre des orientations budgétaires où on parle de budget et un projet comme le centre ville.

Lors d'orientations budgétaires, il faut mettre des coûts en face les projets. Dans le centre ville, il y a un projet, ils seront pour ou contre ils verront, mais il n'y a pas de budget en face même pas de fourchette.

Christian MICHAUD explique comme il l'a dit en réunion publique, que le plan guide se fera au fur et à mesure des capacités financières de la commune. Cette année, il y a un reste à réaliser qui est conséquent qu'ils vont financer et réaliser. Et il y a un projet à hauteur de 760 000€ qu'ils viennent d'exprimer. Les finances leur interdisent d'aller au-delà. C'est la raison pour laquelle, ils ne sont pas en train d'entamer l'opérationnel du plan guide. Le plan guide ne pourra être opérationnel que lorsque les finances de la commune leur permettront. Cela va commencer par les gares, puis il y aura la place Gambetta et des déconstructions. Aujourd'hui, ils sont au bout de leur possibilité financière sauf à se mettre dans le rouge. Actuellement ils maîtrisent et tous les ratios sont bons.

Dans les mandats prochains, ils vont progressivement rentrer dans le plan guide. Il demande s'il avait fait l'unanimité.

Bruno SULLI répond qu'ils s'étaient abstenus car ils attendaient de savoir combien cela allait coûter.

Christian MICHAUD répond que cela va s'étaler au moins sur 2 mandats. Il va y avoir de l'inflation et des choses qu'ils ne peuvent pas prévoir aujourd'hui. Ce serait imprudent voire irresponsable.

**Vote : 21 voix "Pour" et 6 abstentions**

---

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – Avenant n°1 au lot 1 – Voirie et réseaux divers**

Il est rappelé que par délibération du 29 mai 2024, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie 2024 du lot 1 - voirie et réseaux divers - pour un montant de 587 212,94 € TTC, soit 489 344,12€ H.T.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ou des modifications:

- Création d'une voie verte avenue Jules Ferry : modification de la passerelle par un ouvrage béton
- Aménagement sécuritaire de la rue Benoît Frachon : suppression du projet
- Aménagement de la rue de la Grotte : ajustement du chantier
- Réfection de la rue Anatole Laurette : ajustement du chantier
- Réfection de la rue de la Maison Vieille : ajustement du chantier
- Aménagement de la rue de la olivier Merle : modification du support pour le stationnement du parking (moins value) et ajustement du chantier.

Le montant de cet avenant est de + 23 571,99€ HT, portant le total du marché à 512 916,11€ HT.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 tel que joint à la présente.

Christian MICHAUD explique que pour la réfection de la rue de la maison Vieille et de l'aménagement de la rue Olivier Merle, il y a eu une succession de directeurs des services techniques et il y a eu des erreurs de métrage.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI n°123 RUE ANATOLE FRANCE**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BI n°123 d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> située rue Anatole France. Ce terrain se situe en zone urbaine du Plan local d'urbanisme, il est constructible mais sans accès véhiculé.

Mme Sonia AUBIER, riveraine de la parcelle, a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle afin d'en faire un jardin.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 2 décembre 2024.

Un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle à 2500€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BI n°123, d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> pour la somme de 2500€ au profit de Mme Sonia AUBIER.**

Christine PIAULET indique que cela les a fait sourire quand ils ont vu la délibération car la commune a acheté cette parcelle il y a deux ans pour la revendre aujourd'hui. Ils n'ont pas compris.

Christian MICHAUD explique que cette parcelle était la propriété d'une personne qui habitait Cholet ou Saurmur. Un courrier lui avait été envoyé car des arbres débordaient de sa parcelle.

Il avait rencontré cette personne qui lui avait expliqué qu'il ne faisait rien de cette parcelle dont il avait hérité. C'est pourquoi la commune l'avait achetée pour un prix dérisoire. Il y a eu des frais administratifs, des frais de Notaire, du temps passé. C'est pourquoi, ils la revendent plus chère qu'ils ne l'ont achetée.

Christine PIAULET dit qu'il est dommage que la personne qui achète ne se soit pas décidée plus tôt au moment où la personne était vendeur.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR AU POSTE DE GESTIONNAIRE EN URBANISME ET FONCIER (CATÉGORIE B) AU SEIN DE LA MAIRIE À COMPTER DU 1/01/2025 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade de rédacteur **au poste de gestionnaire en urbanisme et foncier**, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agent contractuel de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD explique qu'un jeune homme qui a un master en urbanisme a été recruté au service urbanisme.

Christine PIAULET demande s'il remplace une personne qui s'en va.

Christian MICHAUD répond qu'il prend la suite d'une personne qui après le jury de recrutement, n'a pas été reconduite dans son contrat.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité ainsi que le service paie de la Mairie ont été mutualisés avec ceux des résidences.

Il est proposé la mise à disposition de Madame Nadia JOUBERT, agent chargée de la paie et de la comptabilité à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité/paie de la commune de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de trois ans.

Christian MICHAUD indique que c'est plus avantageux pour les agents en question d'être agents du CCAS. Il y a un petit coût pour le CCAS.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : FERMETURES DE POSTES AU 1ER JANVIER 2025**

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à la fermeture trois postes suite à des demandes de disponibilité :

- 1 poste de technicien à 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h.

Ces fermetures de postes ont été soumises à l'avis du **Comité Social Territorial lors des séances du 10 octobre et du 18 novembre 2024.**

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des **garanties couvrant le risque prévoyance** de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**.

Les garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance) sont destinées à couvrir les risques **d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès**.

Les membres du Conseil municipal ont décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a conclu conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont donné mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de **Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans après consultation du Comité Social Territorial.

### **1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :**

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

#### **Garanties minimales obligatoires**

##### **Incapacité de travail**

Versement d'**indemnités journalières** à compter :

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré

**90% du revenu net**

##### **Invalidité permanente**

Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :

- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%

**90% du revenu net**

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 50\%</math> (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)</li> </ul>	< 90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li> </ul>	90% du revenu net
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>	
<i>(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</i>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>



## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC	
	Plancher	Tous les employeurs
<b>Garanties minimales obligatoires</b>		
Incapacité de travail	/	1.04%
Invalidité permanente	/	0.83%
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>		
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%
Perte de retraite	/	0.50%
Décès toutes causes	/	0.43%

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

## 3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

**4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :** l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.
- **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**
- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
- **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**
- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

#### **5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Christian MICHAUD explique que cela a un coût supplémentaire pour la collectivité locale de 7€ par agent. C'est le minimum. Ils pourraient aller au-delà mais dans un premier temps, il invite les conseillers municipaux à s'arrêter là car les charges de personnels à NAINTRE sont plus importantes qu'au niveau national. Il a dit aux représentants du personnel qu'il ne peut pas promettre ce qu'il n'est pas sûr de pouvoir donner.

**Vote : Unanimité**

—

### **OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'**obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU)**. Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, **ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante** des collectivités territoriales et des établissements publics, après avis du comité social territorial.

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs aux thématiques suivantes :

- 1° L'emploi,
- 2° Le recrutement,
- 3° Les parcours professionnels,
- 4° La formation,
- 5° Les rémunérations,
- 6° La santé et la sécurité au travail,
- 7° L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- 8° L'action sociale et la protection sociale,
- 9° Le dialogue social,
- 10° La discipline.

Il est avant tout **un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines**. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données ressources humaines de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;

- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

- construire une stratégie des ressources humaines (anticiper les besoins, décider des grandes orientations des ressources humaines et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;

- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;

- animer le dialogue social.

Le Rapport Social Unique est transmis au Centre de Gestion 86 ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Christian MICHAUD a relevé quelques chiffres. Il remercie à cette occasion la totalité des agents qui évoluent sur la commune. Le taux d'absentéisme pour les maladies ordinaires et accidents de travail est de 2,84 %. La moyenne nationale est à 5,70 %. Les agents de Naintré sont assidus. Ils essaient de les faire travailler dans une bonne ambiance, ils n'hésitent pas à acheter du matériel pour leur confort. Ils voient le résultat. Le taux d'absentéisme pour tout type de maladie est de 5,31 % alors que la moyenne nationale est de 7,87 %. Ils ont des résultats grâce à leur politique de formation, de confort, de sécurité et de création d'ambiance.

La moyenne d'âge à Naintré est de 49 ans alors que la moyenne nationale est de 46 ans. Cela explique l'absentéisme dans certains services en particulier à la crèche, à l'EHPAD.

Jean-François POISSON espère que ce qu'il avait proposé en commission par rapport à l'âge et les départs éventuels est toujours à l'étude. Il évoque une étude de faisabilité de départ en préretraite. Christian MICHAUD s'y était engagé.

Christian MICHAUD répond qu'ils le font en collaboration avec le Centre de Gestion.

**Vote : /**

—

**Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :**

## **OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de voter les tarifs municipaux 2025.

Il est proposé d'**augmenter** :

- **de 10 % les tarifs de location de matériel, de location de salles, les interventions des agents municipaux, les emplacements foire aux boudins, marché de Noël, cirques, commerçants ambulants ...**

- **de 5 % les tarifs de la rubrique cimetière.**

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs d'occupation du domaine public pour les food trucks sont modifiés comme suit :



- une présence par semaine sera facturée 40€ le mois
  - une présence par mois sera facturée 20€ le mois
- (Auparavant, il y avait un forfait trimestriel à 120,00€ pour une présence par semaine ainsi qu'un tarif occasionnel à 25,00€/présence).

Concernant les locations de salles, les forfaits week-end ont été harmonisés dans les deux salles communales (salle Robert Sauvion et salle du Riveau): ils débutent le samedi matin pour se terminer le dimanche soir. Il est toujours possible de prendre le tarif supplément vendredi soir en cas de besoin.  
(Auparavant les forfaits week-end débutaient à 14h le vendredi dans la salle des fêtes Robert Sauvion).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels présentés dans le tableau joint.

Il est rappelé que les autres tarifs municipaux (cantine, ALSH, accueil périscolaire, Point Jeunes, transports scolaires ...) sont votés en année scolaire.

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAVEAUX**

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget caveaux.

Il avait été prévu au budget 2024 l'achat d'un columbarium. Or, au vu du nombre de places restantes en milieu d'année, il a été décidé l'achat de deux columbariums pour un montant de 18 879,00€.

Il est donc nécessaire d'augmenter le chapitre de dépenses correspondant comme suit :

**DÉPENSES D INVESTISSEMENT : + 4 000€**

### **CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

c/21351 - Bâtiments publics : +4 000€

**RECETTES D INVESTISSEMENT : +4 000€**

### **CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS**

c/024 - Produits des cessions d'immobilisations : + 4 000€

**Vote : Unanimité**

## **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DE DOMINE**

Les membres du conseil municipal sont informés que l'entreprise **PELLETIER** a sollicité la Commune pour une occupation du domaine public du parking de Domine afin de stocker les matériaux de construction nécessaires à la rénovation de la couverture de l'entreprise Brionne Industrie, située rue Emile Zola à Naintré.

L'entreprise souhaiterait occuper une surface d'environ 175 m<sup>2</sup>.

Conformément au code de la voirie routière, cette occupation fera l'objet d'une permission de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public du parking de Domine par l'entreprise PELLETIER à hauteur de 300€ par mois pour une durée maximum de 6 mois.

Christian MICHAUD explique qu'il a connu des mandats où les conseils municipaux autorisaient par gentillesse l'occupation du domaine public.

Ils ont pris la décision de louer à chaque fois à un prix raisonnable aux entreprises. Il n'y a pas d'ambiguïté, pas de soupçon de corruption.

**Vote : Unanimité**

—

**Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :**

**OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 et 2025-2026**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une **convention d'objectifs et de financement** concernant la mise en œuvre du dispositif **CLAS** (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) pour l'année scolaire 2023/2024, a été signée en décembre 2023 avec la CAF de la Vienne, conformément à la délibération n°165 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Cette convention concernait :

- le **CLAS** mis en œuvre par le **Point Jeunes** pour les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph, du CP au Cm2,
- et
- le **CLAS** mis en œuvre au sein de l'école Joliot Curie pour les élèves de CP uniquement, dénommé également « **club coup de pouce** » en référence à l'ingénierie apportée par l'association nationale du même nom.

Un **avenant** à cette convention a ensuite été signé le 10 septembre 2024 pour prolonger la durée de celle-ci sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026. Cet avenant ne concernait que le CLAS mis en œuvre par le **Point Jeunes**.

La CAF nous propose donc aujourd'hui de signer une **nouvelle convention** pour la mise en œuvre du CLAS « **coup de pouce** » sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne concernant le CLAS « **coup de pouce** », couvrant la période du 01/09/2024 au 31/08/2026.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF « subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et séjours de vacances »**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2021, la commune a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne qui encadre les modalités de soutien financier si la collectivité finance des BAFA ou BAFD à des agents.

Il est prévu dans cette convention que la CAF finance la collectivité à hauteur de 350€ par formation, plafonné à 623,48€.

L'avenant proposé vise à intégrer les évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Celle-ci prévoit la **possibilité de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires par rapport à la convention initiale qui en prévoyait deux maximum**. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « **subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours de vacances** », tel que joint à la présente.

Lydie BARBOTTIN explique qu'il y a une personne qui en a bénéficié sur 2023 et qui ne fait plus partie des effectifs de la Mairie à ce jour. Cette année, il n'y a personne mais la CAF oblige la collectivité à signer cette convention.

Christine PIAULET demande si la collectivité la perdrait si elle n'était pas signée.

Lydie BARBOTTIN ne le sait pas. Cette année, il n'y a pas eu de candidat pour le BAFA mais la collectivité est obligée de la signer.

Bruno SULLI demande s'il serait possible de transférer ces moyens de formation à des personnes qui ne sont pas des agents mais à des jeunes de NAINTRÉ qui souhaitent animer des séjours et participer à cette formation.

Christine PIAULET donne l'exemple de jeunes qui sont animateurs à l'ALSH l'été.

Lydie BARBOTTIN dit que cela a été fait précédemment. Il y a eu des subventions CAF pour financer des BAFA.

Cette année il n'y en a pas eu malheureusement sachant qu'il y a une pénurie d'animateurs. Il est difficile de trouver du personnel qualifié pour encadrer les séjours d'autant plus avec la hausse de fréquentation des structures.

Christian MICHAUD ajoute qu'ils ont même pensé à les revaloriser de façon à garder les animateurs.

Bruno SULLI explique qu'ils voteront " pour " cette délibération mais la question pourra se poser ultérieurement de savoir s'ils ne peuvent pas co-financer des formations de jeunes qui veulent passer le BAFA voire le BAFD et de manière générale des jeunes habitants de Naintré. Il y a des collectivités qui le font.

Lydie BARBOTTIN répond que c'est à étudier.

Bruno SULLI ajoute qu'il pourrait être prévu une enveloppe. Cette information pourrait être donnée aux jeunes quand il y a un accueil pour les cartes d'électeur. Et qu'ils s'engagent au moins la 1ère année, à travailler dans des structures naintréennes.

Lydie BARBOTTIN a déploré auprès de la CAF l'arrêt de cette convention fin décembre. Ils n'ont pas de perspective pour l'année prochaine.

Christian MICHAUD dit que ce que propose Bruno SULLI peut être discuté avec la CAF pour voir si cette éventualité peut être envisagée dans le cadre d'un budget spécial.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL CENON COLOMBIERS NAINTRÉ - CONVENTION**

Il est rappelé que par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal de Naintré a approuvé la **création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les communes de Colombiers et Cenon-sur-Vienne.**

Les modalités de fonctionnement avaient été définies dans une convention tri-partite dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2024. **Les 3 communes souhaitent poursuivre cette association selon les mêmes modalités.**

Le Relais sera géré administrativement et budgétairement par la commune de Naintré. 47 heures hebdomadaires, soit 1,34 ETP (équivalent temps plein) seront consacrées à son fonctionnement.

**Chaque commune s'engage à participer financièrement au bon fonctionnement du RPEI selon les modalités définies dans la convention.**

La commune de Naintré percevra la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et celle liée à la Convention Territoriale Globale.

Le reste à charge sera réparti entre les trois communes suivant la clef de répartition mixte suivante : 50 % selon le nombre d'assistants maternels agréés en activité par commune et 50 % selon le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans par commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention tri-partite telle que jointe à la présente avec les communes de Colombiers et de Cenon-sur-Vienne. La nouvelle convention d'une durée de 5 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

Lydie BARBOTTIN explique que le RPEI fonctionne bien entre les trois communes. La seule difficulté aujourd'hui c'est avec CENON. Ils ont un nombre d'assistantes maternelles en baisse et ont du souci à les mobiliser mais la Maire et la secrétaire y travaillent. Mais il n'y a pas de souci de fonctionnement, ils tiennent à faire perdurer cette convention.

Jean-François POISSON demande s'il y a une Maison d'Assistants Maternels à CENON.

Lydie BARBOTTIN répond par la négative.

**Vote : Unanimité**

---

**Jean-Romuald MINEREAU présente la délibération suivante :**

**OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE JOLIOT CURIE POUR L'ACHAT DE FILMS OCCULTANTS**

Le conseil municipal est informé que les enseignants de l'école Joliot Curie avaient émis le souhait que **soient installés des films occultants dans les classes 2,3,4, 5 et 6 ainsi que dans le bureau de la directrice, la salle des maîtres et sur les fenêtres de l'ancienne BCD afin de protéger les locaux du soleil.**

Après avoir reçu l'accord de la collectivité, **la directrice de l'école Joliot Curie a acheté ces films occultants.** La coopérative de l'école de l'école a donc avancé la somme de 159,51 € qu'il convient de rembourser.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 159,51€ à la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à 11 428,49€.

Jean-Romuald MINEREAU explique que c'est une dépense que la coopérative a avancé certainement pour aller plus vite.

Christian MICHAUD ajoute qu'ils ont commandé par internet avec une carte bancaire ce que la collectivité ne peut pas faire.

Bruno SULLI souligne que c'est un équipement municipal et se demande pourquoi c'est une association, fut-elle une coopérative, qui a fait les travaux au lieu de la commune.

Christian MICHAUD répond qu'ils sont en capacité de moyen de paiement que la collectivité n'a pas. Cela va plus vite.

Christine PIAULET indique que les collectivités peuvent avoir une carte bancaire, il y en avait une auparavant.

Christian MICHAUD dit qu'il n'y en a pas car cela coûte cher.

Christine PIAULET ajoute qu'ils passaient par la CDC et il n'y avait pas de frais.

Jean-François POISSON félicite Jean-Romuald MINEREAU pour la baisse du prix de l'abri vélos à Langevin Wallon. Il y a eu un effort assez conséquent.

Christian MICHAUD félicite Jean-Romuald MINEREAU pour l'ensemble de ses travaux.

**Vote : Unanimité**

---

**Mireille BARREAULT présente la délibération suivante :**

**OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATION POUR 2025**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés pour chaque commerce de détail.

Depuis la loi du 06/08/2015, le nombre de dimanches est passé de 5 à 12 par an. Cependant, dans la Vienne, compte tenu d'un accord local avec les partenaires sociaux en 2003, le nombre de dimanche avait été fixé à 3 par an.

En mai 2017, un avenant à l'accord du 6 novembre 2003 a été signé. Il stipule que dans le département de la Vienne, il pourra être dérogé au droit relatif au repos hebdomadaire dominical **dans la limite maximale de 4 dimanches par année civile** dans le commerce de détail.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un **avis favorable** à l'ouverture des **4 dimanches** suivants :

- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 22 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 19 octobre 2025

Jean-François POISSON demande si c'est pour la même entreprise tous les ans.  
Christian MICHAUD répond par l'affirmative.

**Vote : Unanimité**

---

## **II - DECISIONS DU MAIRE**

Concession de cimetière :

**DECISION N°26** du 8 novembre 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

**DECISION N°27** du 19 novembre 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

**DECISION N°28** du 21 novembre 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

**DECISION N°29** du 21 novembre 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

---

Fin de la séance à 19h20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT

LE MAIRE  
Christian MICHAUD



**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

Néant

